

D.O.B. 2019

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

*COMMISSION DES FINANCES DU 14/03/2019
CONSEIL MUNICIPAL DU 21/03/2019*

Contexte juridique

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (art. L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1 et L. 5211-36 du CGCT). L'objectif du DOB est double : discuter des orientations budgétaires et informer sur la situation financière. Dans les communes, le délai de la tenue de ce débat est de deux mois avant le vote du budget primitif.

Rapport joint

Dans le document joint figurent le contexte général (la situation économique et sociale), les tendances budgétaires et les grandes orientations de la collectivité. Les éléments financiers rétrospectifs et les informations sur la dette (niveau d'endettement, évolution) sont également présentés. L'aspect prospectif, qui devrait être étudié dans ce document, ne peut l'être, tant les incertitudes sur les dotations de l'Etat, les bases fiscales et les éléments financiers dépendants de l'intercommunalité sont grandes.

Les orientations

Les recettes de fonctionnement

Les dotations de l'Etat

L'Etat a commencé l'amputation de la DGF (dotation globale de fonctionnement) en 2013. Pour la période 2013/2017, la DGF globalement a diminué de 25.6 %, dont 7,1 % qui ont été retirés aux collectivités entre 2016 et 2017. Pour Joeuf, la baisse de DGF est de 66 682 € en 2017. Entre 2013 et 2017, c'est la somme de 381 583 € qui aura été retirée par l'Etat au titre de la DGF (422 149 € depuis 2009).

D'autres concours de l'Etat ont été augmentés, mais ils sont loin de compenser les pertes de DGF.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	diff. 2013/2018
DGF	1 760 410 €	1 709 779 €	1 575 340 €	1 450 032 €	1 383 350 €	1 378 827 €	- 381 583 €
DSR	360 175 €	367 341 €	413 397 €	449 632 €	506 547 €	507 230 €	147 055 €
DNP	208 565 €	209 799 €	149 896 €	141 437 €	133 656 €	143 032 €	- 65 533 €
TOTAL	2 329 150 €	2 286 919 €	2 138 633 €	2 041 101 €	2 023 553 €	2 029 089 €	- 300 061 €
différence en €		- 42 231 €	- 148 286 €	- 97 532 €	- 17 548 €	5 536 €	- 300 061 €
en %		-1,85%	-6,93%	-4,78%	-0,87%	0,27%	-12,88%

Dans la loi de finances 2019, il n'est pas prévu de poursuivre la baisse des concours financiers aux collectivités en théorie, mais les enveloppes n'augmentent pas. A l'heure à laquelle ce document est rédigé, aucun chiffre de dotations 2019 n'a été publié.

La fiscalité

La loi de finances pour 2018 prévoit la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages. Elle prend la forme d'un dégrèvement progressif sur 3 ans entre 2018 et 2020 (30 %, 65 %, 100 % du montant de référence 2017. Ce dégrèvement est neutre pour les collectivités territoriales : elles bénéficient de la dynamique des bases. Les modulations de taux et/ou de politiques d'abattements postérieures à 2017 ne sont pas intégrées au dégrèvement. L'Etat compense pour l'instant la perte à 100 %, mais n'a pas encore trouvé la solution pour couvrir cette dépense dans son budget. Il apparaît de plus en plus crédible que la solution qui sera retenue vise à une « descente » de la taxe foncière des départements sur le bloc communal. Cependant, cette ressource étant inférieure au besoin, il faudra trouver d'autres combinaisons.

Concernant plus précisément Joeuf, il est rappelé qu'en septembre 2014, le conseil a délibéré pour supprimer l'abattement général à la base. Il a accompagné cette suppression d'une diminution conséquente des taux de taxes d'habitation et foncières, afin de ne pas alourdir globalement la pression fiscale. Ces décisions devraient continuer à être appliquées cette année, tout comme la taxation des logements vacants. La hausse de la fiscalité n'est pas envisagée cette année encore. Un point précis sur l'ensemble de la fiscalité sera fait lors de la séance du conseil portant sur le budget et le vote des taux, car les bases fiscales ne sont pas encore connues pour 2019.

Autres recettes : les attributions de compensations d'Orne Lorraine Confluences

En 2016, Monsieur le maire avait obtenu un versement supplémentaire de 120.000 € de la CCPO représentant une partie du coût encore pris en charge par la commune pour ses équipements comme la piscine et la médiathèque. Dans le cadre de la nouvelle communauté de communes, ce mouvement était censé se poursuivre. L'année 2017, date d'installation d'OLC, aucune évolution de l'attribution de compensation n'a été décidée. En 2018, un groupe de travail « équité » a été constitué pour étudier différentes hypothèses de distribution du FPIC. Il en est ressorti un versement supplémentaire pour les 4 bourgs-centres (Jarny – Homécourt – Briey et Joeuf). En résumé, Joeuf a bénéficié de + 75 000 € en 2018, doit percevoir + 200 000 € pour 2019 et + 320 000 € en 2020 (sur la base du FPIC de droit commun 2018).

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel

En 2018, les dépenses de personnel représentent 59.29 % du total des dépenses réelles de fonctionnement (56.6 % pour les communes de même strate) et 45.45 % des dépenses totales de fonctionnement. A ce stade, il faut préciser que les dépenses réelles de fonctionnement ont baissé de 6.54 % (5 995 k€ en 2017, 5 603 k€ en 2018). La part représentative des dépenses de personnel, même si celles-ci sont quasi stagnantes, représentent forcément une proportion plus importante dans les dépenses.

Pourquoi la baisse du nombre d'agents n'entraîne-t-elle pas une baisse de la masse salariale ?
Différentes explications à ce paradoxe :

- le GVT (glissement vieillesse-technicité), c'est-à-dire l'évolution normale des carrières des fonctionnaires

- les hausses de toutes les charges : caisses de retraite, sécurité sociale, mutuelles et prévoyance

- le PPCR (parcours professionnel, carrières et rémunérations) qui vise à transformer en points d'indice (traitement de base) une partie des primes, permettant ainsi progressivement leur intégration dans le calcul des retraites (en échange, la durée des carrières est allongée, les montées d'échelon s'appliquant désormais uniquement à la durée maximum). Ce dispositif a été stoppé en 2018 et à repris en 2019.

- l'augmentation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires (0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et autant au 1^{er} février 2017).

Seule marge de manœuvre pour tenter de maîtriser ces charges : le non remplacement des agents partant à la retraite. C'est ce qui est consenti à chaque fois que possible : en 2016, sur 7 agents qui ont fait valoir leur droit à la retraite, seuls 3 ont été remplacés. En 2017, sur 3 départs, aucun nouvel arrivant. En revanche, la police municipale s'est enrichie d'un élément, comme prévu dans le rapport d'orientations budgétaires 2017. En 2018, l'unique agent bénéficiant d'un départ à la retraite a été remplacé. Ainsi, entre 2010 et 2018, le nombre d'agents (ville + CCAS) est passé de 108 à 90, à missions constantes, soit une baisse de près de 16 %. Pour autant, l'impact budgétaire est minime. Par contre, si les remplacements avaient été systématiques, le coût aurait été de 766 000 €.

En 2019, la prévision budgétaire enregistre une baisse de 34.000 €, démontrant que la politique décrite plus haut commence à porter ses fruits. Il faut ajouter que cette année, le traitement des agents recenseurs représente un montant de 16.000 €, ce qui, s'il n'y avait pas eu cette charge exceptionnelle, aurait accru la baisse pour atteindre 50 000 €.

EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL VILLE + CCAS (hors résidences) en €

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
ville	3 345 590	3 209 560	3 249 756	3 352 475	3 324 092	3 266 545	3 268 086	3 321 713	3 286 071
CCAS	328 442	478 188	551 004	544 145	489 007	495 519	512 967	465 242	420 120
TOTAL	3 674 032	3 687 748	3 800 760	3 896 620	3 813 099	3 762 064	3 781 053	3 786 955	3 706 191
Evolution		0,37%	3,06%	2,52%	-2,14%	-1,34%	+0.50%	+0.16%	- 0.22 %

Les subventions versées

La volonté et l'intention municipales sont de maintenir le niveau des subventions versées aux associations. Une exception pourrait cependant concerner la MJC qui connaît des difficultés financières.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ENTRE 2012 ET 2019

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
256 402 €	250 370 €	236 963 €	227 306 €	235 448 €	205 781 €*	207 697 €	207 697 €
Evolution	-2,35%	-5,35%	-4,08%	3,58%	-12.60%	+0.93 %	+ 0 %

*Réduction liée aux mouvements de personnel à la MJC

Evolution de la subvention au CCAS

2014	2015	2016	2017	2018	2019
625 767 €	560 539 €	479 240 €	487 400 €	0 €	627 751 €*
Evolution	-10,42%	-14,50%	1,70%	-100 %	

- *estimation

En 2017, le CCAS a vendu ses deux résidences autonomie, dégageant près d'1,5 M€. Cette recette est imputée en section d'investissement du budget du CCAS, ce qui n'est pas intéressant pour cet établissement dont la vocation n'est pas de réaliser des dépenses d'investissement. Or, le transfert de sommes de la section d'investissement vers le fonctionnement n'est pas autorisé par la comptabilité publique, sauf à bénéficier d'une dérogation octroyée par le ministère des finances. L'autorisation a été donnée en 2018 et a permis de transférer 459 704 € en section de fonctionnement, ce qui a généré une économie sur le budget communal. Mais cette opération ne pourra pas être réitérée en 2019. Le produit de la vente des résidences a également permis l'achat de l'immeuble Bernanose (517 000 €) à la ville, qui doit être embelli (réfection de la toiture et travaux de peinture notamment) avant de pouvoir être revendu. Des travaux d'aménagement de la cuisine du foyer Mondon ainsi que la création d'une chaufferie ont également été réalisés sur ces crédits. De cette manne, il reste environ 328 000 € qui serviront d'une part à acheter le foyer Mondon (164 000 €), dont le CCAS a toujours payé les dépenses de fonctionnement et d'investissement, et à payer les travaux de Bernanose. Le capital des emprunts des résidences fait également partie des dépenses que le CCAS couvre suite à la vente des résidences (environ 56 600 € par an), tandis que les intérêts s'élèvent à environ 27.000 € (en section de fonctionnement).

Le montant de subvention nécessaire au fonctionnement du CCAS est particulièrement élevé cette année (+140 000 € par rapport à 2017). Cela s'explique par les éléments suivants :

- Prise en compte des intérêts des emprunts des résidences (achat) : +27 000 €
- Amortissement achat Bernanose : +26 000 €
- Prise en non valeur des impayés des loyers des résidences : +15 000 €
- Subvention pour l'EVS (espace de vie sociale) : +37 000 €
- Remboursement de subventions du département à l'OHS pour l'animation dans les résidences : +37 000 €

Soit un total de 142 000 € en plus.

Les autres dépenses

Le travail d'optimisation des dépenses compressibles a déjà été réalisé, les marges restantes sont faibles. Il faut continuer de réduire les coûts de chauffage et d'électricité, qui sont stables, même si des efforts de réduction des consommations sont déjà faits.

Les recettes d'investissement

La dette

La ville est engagée dans un processus de gestion saine de la dette, qui conduit à ce que l'endettement se réduit d'années en années. Pour autant, même si le poids des emprunts est à Joeuf inférieur au ratio des villes de même strate, il doit être maîtrisé. L'effort de réduction consenti ces dernières années dégage des marges de manœuvre qui peuvent permettre d'emprunter davantage cette année, sans pour autant mettre à mal les finances communales. Le montant à contracter pour 2019 sera connu au moment de la confection du budget. Le choix se portera a priori sur un emprunt d'une durée de 15 ou 20 ans, à taux fixe, les niveaux étant très bas.

Quelques ratios :

	2015	2016	2017	2018	moyenne strate
Ratio de désendettement (endettement/épargne brute, calculé en nombre d'années)	15,7	6,87	7,48	2,26	5,18
Intérêts/dépenses de fonctionnement	2,53 %	2,32 %	2,22 %	2.25 %	3,29 %
endettement par habitant	693 €	673 €	633 €	625 €	870 €
taux d'endettement (annuité/recettes de fonctionnement)	8,43 %	7,98 %	8,41 %	7.01 %	9.66 %
Encours de la dette	4 727 k€	4 538 k€	4 224 k€	4 140 k€	6 066 k€

Les subventions reçues

L'assèchement des financements extérieurs et la difficulté de répondre à des conditions de plus en plus drastiques rendent la recherche de subventions de plus en plus compliquée. Néanmoins, des fonds ont été constitués et/ou élargis notamment pour des opérations prêtes à démarrer cette année. De nombreux dossiers ont été déposés, certains ont été retenus (détail ci-dessous)

L'autofinancement

La récente stabilisation des dotations d'Etat et de la fiscalité, associée à des dépenses fortement maîtrisées, ne permettent pas de dégager un niveau d'autofinancement aussi important qu'on le souhaiterait. Il sera déterminé au moment de l'élaboration du budget. Toutes ces dernières années, son niveau a été constamment supérieur aux prévisions.

Les dépenses d'investissement

CENTRE BOURG : la dynamique engagée par la ville avec l'appui indéfectible de l'EPFL se poursuit et va prendre de l'ampleur cette année. L'idée pour 2019 est de commencer à embellir la rue de Franchepré et ses abords. Des projets extérieurs viendront soutenir cet effort : la réfection du bardage des immeubles Clemenceau-Franchepré, le retrait des stations essence et de lavage du Match, la création d'un nouveau village seniors par Batigère à l'arrière des Azalées, les relevés topographiques sont en cours. Celui construit par MMH est en passe d'être terminé.

La ville interviendra sur la façade du cinéma, pour un montant de 45 265 € HT subventionné à 90 % par le CNC (Centre National du Cinéma). Elle s'engage également sur l'étude de la construction d'un « rond-point » en forme de haricot au croisement des rues de Franchepré et Saint-Maurice, devant le supermarché Match.

De son côté, l'EPFL continue à travailler en temps masqué sur l'achat du Leader Price et des garages situés dans « le ventre mou de Franchepré ».

TRAVAUX DE VOIRIE

Cette année verra le démarrage des travaux de réfection de voirie dans le quartier des Maréchaux :

- Rue Foch (tapis, trottoirs, éclairage public) : 342 000 € - subvention départementale et DETR demandées (total espéré : 84.500 €)

Dans les autres quartiers de la ville :

Rue des nouvelles friches (tapis, trottoirs) : 92 000 € (sans subvention)

Rue des chardons (enrobés) : 20 000 € (en section de fonctionnement)

Installation de coussins berlinois au carrefour des rues E. Bastien et hôtel de ville : 5 000 €

Rehausse des trottoirs d'Arly et remplacement de 500 m de grilles (90.000 €) et intervention sur le bois

TRAVAUX DIVERS

Court de tennis couvert : montant des travaux 282 900 €, financements espérés à hauteur de 80 %

Aménagement stade Sainte Anne : montant des travaux 186 000 €, financements à hauteur de 106 800 €

Accessibilité : la 4^{ème} tranche de l'Agenda Programmé d'Accessibilité doit être réalisée cette année avec des travaux au groupe scolaire de Ravenne et à la salle des sports pour 130 000 € (dossier DETR en cours).

Ecoles : sécurisation des bâtiments (environ 18 000 €) et dédoublement des classes de CE1 (utilisation d'une salle de classe disponible à Genibois, transformation d'une cuisine en salle de cours à Ravenne et transformation des anciens sanitaires en salle de classe aux Tilleuls). Le montant de ces travaux n'est pas disponible pour l'instant.

Services techniques :

- Equipement des équipes (montant en fonction des possibilités budgétaires)
- Hangar à sel : 25 000 €.

Création d'un EVS (Espace de Vie Sociale) à la salle Curel : le projet est en voie d'achèvement. Si l'EVS obtient l'agrément de la CAF en 2020, il faudra que la salle Curel ait subi quelques modifications (déplacement d'occupants, travaux, réaménagements). La réflexion est en cours.

Installation d'un columbarium au cimetière : le columbarium étant complet et les joviciens étant demandeurs d'un nouvel équipement, il est question d'acquérir et de faire poser un nouveau columbarium pour un montant de 18.000 €.

Maison médicale : remplacement du système de chauffage pour 110 000 € et divers travaux de maintenance. La proposition faite est de souscrire un emprunt pour couvrir la totalité des dépenses de remplacement du système de chauffage, qui sera couvert par la recette des loyers.

Même si le niveau des aides financières est plutôt correct, toutes ces opérations ne pourront démarrer que si les conditions budgétaires seront réunies.

ETUDES

Locaux de la société Lortub : l'entrepreneur de cette société métallurgique dispose d'une immense halle dont il n'occupe qu'une petite partie. Il souhaite vendre tout ou partie de cet espace. Après plusieurs visites du maire et de ses services, accompagnés par ceux de l'EPFL, des solutions commencent à poindre : accueil de l'ensemble des services techniques municipaux et d'entreprises sous-traitantes de la SOVAB, dans le cadre de sa probable mission de construction du nouvel utilitaire de Renault. Toutes ces hypothèses sont à l'étude.

Locaux du collège M. Barrès : les travaux de réhabilitation du collège nouvelle génération d'Homécourt ayant pris du retard, le déménagement du collège de Joeuf sera décalé probablement pendant les vacances de Noël 2019/2020. L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de réaffectation de cet équipement a été désigné, il va tout au long de l'année 2019 préparer le dossier, définir les besoins des futurs occupants et dessiner le projet, dont les travaux commenceront en 2020.

Etude de faisabilité pour le développement d'une économie circulaire sur la commune : M. le maire a reçu un entrepreneur qui propose de réaliser cette étude, qui est parfaitement conforme à ce que la ville a commencé à mettre en place (incroyables comestibles, jardins partagés, épicerie sociale...) mais qui n'a pas encore atteint le bon niveau. L'idée, en recourant à cette société, est de rendre toutes ces actions cohérentes entre elles, de donner davantage de sens aux actions municipales (coût de l'étude à affiner : 32 000 €).



D.O.B. 2019

DONNEES MACRO- ECONOMIQUES

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019



Support à la préparation de votre DOB

Version de janvier 2019



Les collectivités concernées par les articles sont indiquées par les couleurs suivantes :

■ Communes ■ Groupements ■ Départements ■ Régions

LOI DE FINANCES POUR 2019



Sommaire

Préalablement au vote du budget primitif, le **débat d'orientation budgétaire (DOB)** permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Pour contribuer à l'élaboration du document de synthèse qui doit être communiqué aux élus à cette occasion, la Caisse d'Épargne met à disposition, pour la dixième année consécutive ce support établi par les experts du Groupe BPCE, responsables des études économiques de Natixis et consultants secteur public d'Ecolocale.

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

- Objectifs du DOB
- Dispositions légales : contexte juridique ordinaire
- Rapport d'orientation budgétaire
- Délibération
- Compte-rendu de séance
- Publicité
- Exemple de structure d'un rapport d'orientation budgétaire

Aperçu de l'environnement macro-économique

- Zone euro
- France

Principales mesures relatives aux collectivités locales

- Edito
- Loi de finances 2019
 - Dotations
 - Péréquation
 - Fiscalité
 - Autres mesures

Données financières de référence

- Principales données financières 2019
- Fiscalité
- Comptes 2017 des communes
- Calendrier budgétaire

Le **débat d'orientation budgétaire** représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une **étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolve; TA Paris 04/07/1997, M. Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M. Lafond c/commune de Lisses).

LOI DE FINANCES POUR 2019



CAISSE D'ÉPARGNE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 :

faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Références législatives : Art. 8 et 20, Ordonnance du 26 août 2005, CAA Douai 14/06/2005, commune de Noye; TA Nice 10/11/2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de La Valette-du-Var; TA Nice 19/01/2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux, Art. L.2121-12, L.3121-19 et L.4132-18 du CGCT; CAA Lyon, 09/12/2004, « Nardone », décret n°2016-841 du 24/06/2016.



Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.



Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ... (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération intercommunale de documents d'informations budgétaires et financières.

LOI DE FINANCES POUR 2019



CAISSE D'EPARGNE

5

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Exemple de structure d'un rapport d'orientation budgétaire

(inspiré des propositions de la DGCL – Ministère de l'Intérieur)

► Contexte général : situation économique et sociale

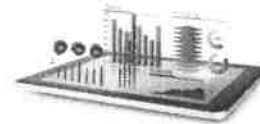
- Situation globale
- Situation de la collectivité

► Situation et orientations budgétaires de la collectivité

- Recettes de fonctionnement
 - Fiscalité
 - Concours de l'Etat
 - Autres recettes (produits des services...)
- Dépenses de fonctionnement
 - Dépenses de personnel
 - Subventions
 - Autres dépenses de fonctionnement
- Section d'investissement
 - Dette
 - Recettes d'investissement
 - Dépenses d'investissement

► Programmation des investissements de la collectivité

- Projets « récurrents »
- Projets en phase d'études
- Projets à engager



Privilégier chaque année une présentation des mêmes indicateurs financiers (Epargne de gestion, Autofinancement, Endettement, ...) pour permettre les comparaisons.

Dégager les orientations en matière d'investissement, d'endettement, de fiscalité, de dépenses de personnel et des effectifs, ...

LOI DE FINANCES POUR 2019



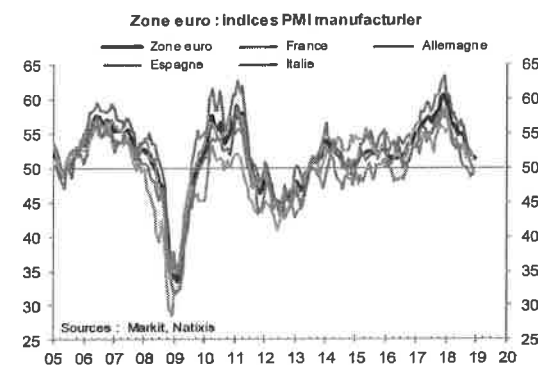
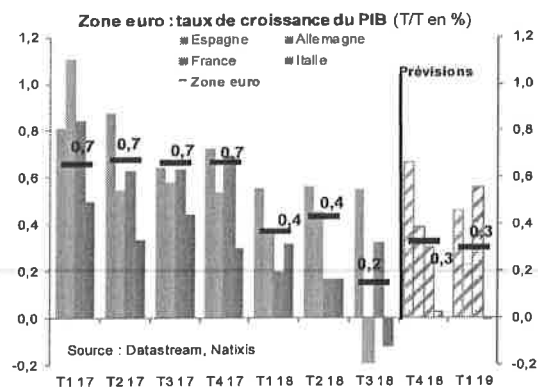
CAISSE D'EPARGNE

6

Zone euro : le ralentissement s'accroît fin 2018

Suite à une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7 % T/T, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Après deux premiers trimestres au ralenti (0,4 % T/T), elle a davantage chuté au T3 atteignant tout juste 0,2 % T/T. Si l'Espagne s'est relativement bien maintenue (0,6 % T/T) et si la France a progressé (0,4 % T/T) au T3, la croissance est entrée en territoire négatif en Italie (-0,12 % T/T), et davantage encore en Allemagne (-0,2 % T/T) en raison du ralentissement de la production industrielle et plus particulièrement de celle de l'automobile, fortement affaiblie par l'entrée en vigueur en septembre de nouvelles normes concernant les tests des émissions de gaz à effet de serre sur les voitures neuves.

Les indicateurs avancés, notamment celui des nouvelles commandes à l'export, se sont retournés dès le début de l'année, se rapprochant progressivement de la zone de contraction. Leur dégradation reflète la détérioration de l'environnement international, marqué par les tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents, ainsi que l'incertitude croissante entourant le Brexit. En fin d'année, les indicateurs avancés, en Italie dès octobre et en France depuis décembre, ont basculé en zone de récession, reflétant les tensions sociales et politiques internes à ces deux pays (tensions sur le budget en Italie, et mouvement des gilets jaunes en France).



LOI DE FINANCES POUR 2019

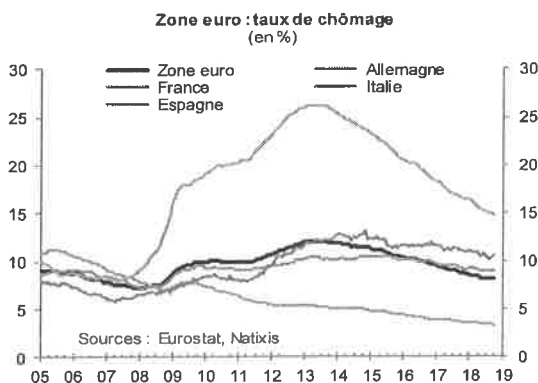
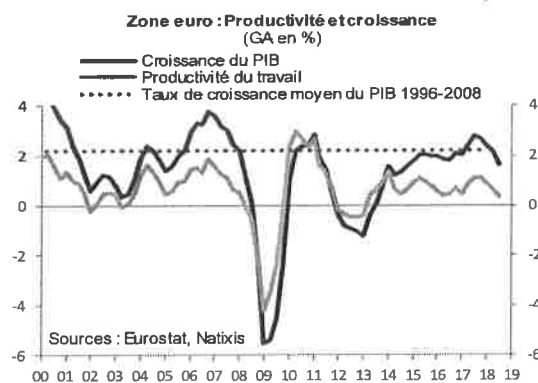


Zone euro : le ralentissement s'accroît fin 2018

Alors que la zone euro profitait simultanément en 2017 de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, les deux premiers facteurs de soutien se sont affaiblis en 2018. Si la politique monétaire est demeurée accommodante, les achats nets mensuels d'actifs par la BCE ont été réduits de moitié à 15 Mds€ en octobre puis stoppés fin 2018. Principalement sous l'effet de la hausse des cours du pétrole, l'inflation a fortement accéléré jusqu'en octobre, pesant sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

Après avoir atteint un pic de 2,5 % en 2017, la croissance a ralenti. Elle devrait s'élever à +1,9 % en moyenne en 2018. En 2019 le ralentissement à l'œuvre devrait s'intensifier, la croissance n'étant attendue qu'à 1,2 % selon nos prévisions.

Bénéficiant du regain de l'activité économique survenu depuis 2014, le taux de chômage a atteint en 2018 son niveau le plus bas depuis 10 ans. Toutefois le ralentissement actuel de la conjoncture freine désormais la dynamique du marché de l'emploi. De surcroît, le taux de chômage tendant à se rapprocher de son niveau structurel (8 %), il devient plus difficile d'apparier les compétences offertes avec celles recherchées par les entreprises. Faute de gains de productivité, la croissance retourne à son potentiel. Seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.



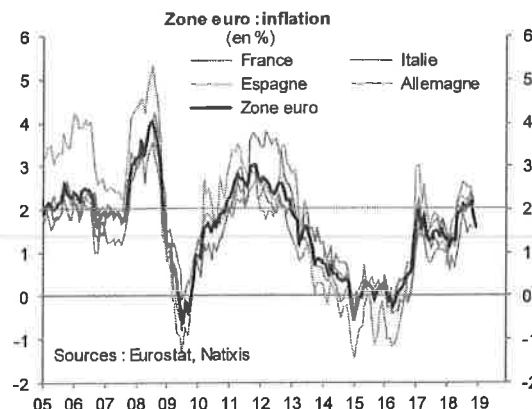
LOI DE FINANCES POUR 2019



Zone euro : Normalisation très graduelle de la politique monétaire

Après avoir été négative début 2016, l'inflation (IPCH) était demeurée très faible en 2016 n'atteignant en moyenne que 0,2 % en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE). Portée par la remontée progressive du prix du pétrole, l'inflation était repartie à la hausse en 2017 (atteignant 1,5 % sur l'année) puis en 2018. Elle a ainsi dépassé l'objectif d'inflation de 2 % de la BCE en juin 2018, jusqu'à atteindre 2,2 % en octobre avant de décélérer en toute fin d'année. L'inflation sous-jacente a, elle, peu progressé de 2017 à 2018 passant de 1,1 % à 1,2 % en moyenne, tout en se repliant en fin d'année à 1,1 %. La chute des cours du pétrole dans une conjoncture moins porteuse a conduit à réviser à la baisse l'inflation de la zone euro à 1,7 % en moyenne pour 2018 et nos prévisions d'inflation à 1,5 % pour 2019.

La BCE a jusqu'ici maintenu ses taux directeurs inchangés et a resserré sa politique monétaire accommodante fin 2018 via l'arrêt en décembre des achats nets d'actifs (dans le cadre du programme d'achats d'actifs (APP)). Elle a par ailleurs annoncé ne pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019. Face à l'accumulation d'incertitudes, la BCE pourrait cependant retarder son calendrier de normalisation de la politique monétaire à fin 2019. Les décisions de la BCE étant guidées par l'évolution de l'inflation sous-jacente, cette dernière sera à surveiller de près.



Prévisions de la BCE

En %		2018	2019	2020
Inflation IPCH	Déc.	1,8	1,6	1,7
	Sept.	1,7	1,7	1,7
Inflation sous-jacente	Déc.	1,0	1,4	1,6
	Sept.	1,1	1,5	1,8
Croissance du PIB (vol.)	Déc.	1,9	1,7	1,7
	Sept.	2,0	1,8	1,7

Sources : Eurostat, Natixis

*IPCH : Indice des prix à la consommation harmonisé

LOI DE FINANCES POUR 2019



Aperçu de l'environnement macro-économique

France : Rebond temporaire de la croissance attendu en 2019

Après une croissance vigoureuse de 2,3 % en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018. Ce ralentissement s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages, dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. Atteignant tout juste +0,2 % T/T aux deux premiers trimestres, la croissance est légèrement remontée à +0,3 % T/T au troisième trimestre, boostée par l'explosion des ventes de voitures neuves en août. Le mouvement des gilets jaunes qui a éclaté mi-novembre devrait toutefois exercer un impact négatif sur la consommation privée comme l'investissement des entreprises au dernier trimestre. Si la croissance est attendue à 0,3 % T/T au T4, elle ne devrait cependant pas dépasser 1,5 % en moyenne sur l'année. Les mesures sociales prises par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes (gel de la fiscalité sur l'énergie et le carburant en 2019, défiscalisation des heures supplémentaires et augmentation de la prime d'activité) conjuguées à la chute des prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la consommation et la croissance désormais attendue à 1,8 % en 2019.

Sous l'impact de réformes structurelles favorables à la création d'emploi (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité), le taux de chômage a continué à baisser en 2018 atteignant 8,9 % en octobre selon Eurostat, un niveau légèrement inférieur au niveau structurel estimé par la Commission Européenne à 9,1 %.



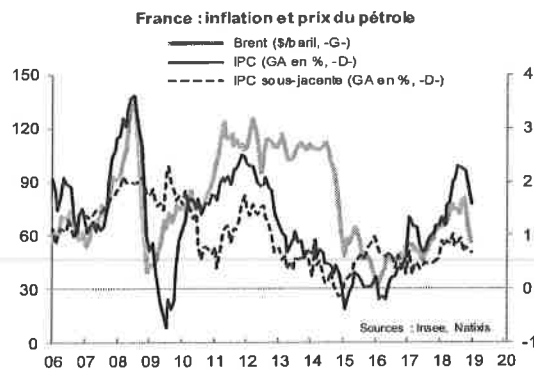
LOI DE FINANCES POUR 2019



France : Ralentissement de l'inflation

Affectée comme le reste du monde par la remontée des prix du pétrole jusqu'au 4 octobre, l'inflation française (IPCH) a en outre été boostée par le relèvement de la fiscalité sur l'énergie et le tabac. L'inflation a ainsi augmenté progressivement atteignant un pic à 2,2 % en octobre, avant de diminuer en fin d'année suite à l'effondrement du cours du pétrole. In fine, l'inflation française (IPCH) a largement dépassé celle de la zone euro tout au long de l'année, s'élevant à 2,1 % en moyenne contre 1,7 % en zone euro en 2018. La suspension durant toute l'année 2019 des hausses de taxes sur les carburants liées à la composante carbone et à la convergence diesel/essence, ainsi que le gel des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin, associés au recul des prix du pétrole attendu autour de 60 euros le baril, devraient néanmoins fortement réduire l'inflation en 2019. L'inflation (IPCH) est estimée à 1,2 %, soit un retour au niveau de 2017. Cette moindre inflation devrait redonner du pouvoir d'achat aux ménages, un facteur favorable à la consommation, moteur traditionnel de la croissance en France en panne en 2018.

Malgré le ralentissement du commerce international, le solde commercial français s'est redressé au T3, les importations ayant nettement plus ralenti que les exportations. Ces dernières devraient néanmoins s'améliorer au T4 en raison des livraisons de commandes aéronautiques et navales.



LOI DE FINANCES POUR 2019

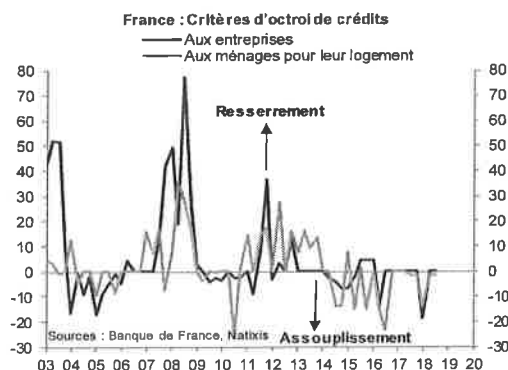


Aperçu de l'environnement macro-économique

France : le maintien de bonnes conditions de crédits

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de la baisse continue depuis février des taux d'intérêt des crédits au logement, qui ont renoué en novembre avec leur plus bas niveau historique de 1,5 % de décembre 2016.

Malgré des conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère à nouveau au T3 sous l'effet de la hausse des prix dans l'immobilier. Après avoir décéléré jusqu'en juin, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse.

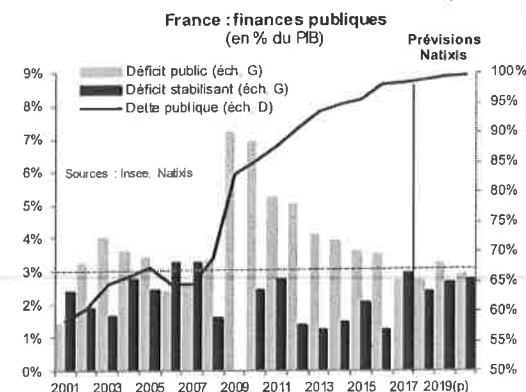


LOI DE FINANCES POUR 2019



France : une consolidation budgétaire retardée

Sortie officiellement en juin 2018 de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre en 2009, la France fait face depuis à une dégradation de ses finances publiques. En septembre, les révisions méthodologiques appliquées par l'Insee conduisant notamment à requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6 % à 2,7 %) et considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5 % en 2017.



Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement (Loi de finances 2019)

% du PIB	2016	2017	2018	2019
Capacité de financement des administrations publiques	-3,5	-2,7	-2,7	-3,2
Solde structurel des administrations publiques	-2,5	-2,3	-2,3	-2,3
Etat	-3,4	-2,8	-	-
Organismes d'administration centrale	-0,1	-0,1	-	-
Collectivités locales	0,1	0,0	-	-
Administrations de sécurité sociale	-0,1	0,3	-	-
Dette des administrations publiques	98,2	98,5	-	-
Taux de Prélèvements obligatoires	44,6	45,3	-	-
Taux de dépenses publiques (hors crédits d'impôts)	55,0	55,1	-	-

Le solde des administrations publiques peut différer de la somme des soldes des sous-secteurs du fait des arrondis (au plus 0,1 point)

Sources : Loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018, PLF 2019, Natixis.

LOI DE FINANCES POUR 2019



France : une consolidation budgétaire retardée

Si le projet de loi de finances 2019 initial prévoyait une dégradation temporaire de -2,6 % de PIB de déficit en 2018 à -2,9 % en 2019, le budget voté fin décembre 2018 prévoit désormais une détérioration plus importante à -2,7 % en 2018 et -3,2 % en 2019 en raison du mouvement des gilets jaunes. Le gouvernement a en effet dû renoncer aux recettes attendues de la hausse de la fiscalité sur le carburant et l'énergie et consentir à des mesures sociales (revalorisation de la prime d'activité en 2019, défiscalisation et suppression des cotisations sociales sur les heures supplémentaires et sur la prime annuelle exceptionnelle, annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30 % supplémentaire de retraités). Le coût total est estimé à 11 Mds€, financé partiellement à hauteur de 4 Mds€ mobilisant notamment les entreprises à travers la mise en place d'une taxe sur les GAFA, et le report de la baisse de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions€ de chiffre d'affaires.

En conséquence, la dette devrait continuer à croître jusqu'en 2020, atteindre 99,5 % en 2019 et frôler 100 % en 2020.

Principales mesures consenties par le gouvernement aux gilets jaunes

En Mds d'euros	Coûts	Financements
- Mesures d'accompagnement des ménages dans la transition énergétique : - renforcement de la prime à la casse automobile, - augmentation des indemnités kilométriques, - élargissement de la déductibilité de la TVA aux véhicules essence, - élargissement du nombre de ménages éligibles au chèque énergie	0,5	
- Suspension des hausses de taxes sur les carburants : - suspension de la hausse de la composante carbone de la TPCE, - suspension de la convergence fiscale entre diesel et essence, - suspension de la fiscalité du gazole des entrepreneurs non routiers sur la fiscalité des particuliers - Suspension des nouvelles modalités du contrôle technique automobile - Suspension de la hausse des tarifs de l'électricité et du gaz jusqu'en juin	4	
Revalorisation de la prime d'activité	2,5	
Défiscalisation et exonération des cotisations sociales sur les heures supplémentaires	2,7	
- Annulation de la hausse de 1,7 point de CSG pour 30 % de retraités supplémentaires (ayant un revenu mensuel inférieur à 2000€) - Possibilité de verser une prime de fin d'année aux salariés (au revenu mensuel inférieur à 3600€) exonérée jusqu'à 1000€ de cotisations salariales et d'impôt sur le revenu	1,5	
Report en 2010 de la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises de plus de 250 millions de chiffre d'affaires		1,8
Imposition des GAFA		0,5
Annulation de la niche Copé sur les opérations intra-groupe des entreprises		0,2
Economies budgétaires additionnelles		1,5
Total	11,2	4
Coûts - financements		7,2

Source : Natixis

LOI DE FINANCES POUR 2019



Ce document expose les principales mesures qui se rapportent à la loi de finances initiale (LFI) pour 2019 publiée au journal officiel le 30 décembre 2018.

Dans notre édition de l'année dernière, nous vous présentions la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, qui fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques, en même temps que la LFI pour 2019.

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité : elle découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation.

La LFI 2019 précède le **projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale** prévu courant 2019 pour permettre à celles et ceux qui seront candidats aux élections locales en 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action et, dans un premier temps, leur programme.

En conséquence, on le qualifie parfois de texte transitoire, d'application.

Comportant une vingtaine d'articles qui auront un impact sur les finances locales, ce projet ne contient donc pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales.

A l'instar des dernières lois de finances, la LFI 2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Ces mesures sont explicitées ci-après en détaillant celles qui impactent les dotations des collectivités, celles qui sont relatives à la péréquation, puis les mesures spécifiques à la fiscalité locale, et enfin quelques mesures diverses, et spécifiquement celles qui concernent l'Outre-mer.



LOI DE FINANCES POUR 2019



CAISSE D'ÉPARGNE

Principales mesures relatives aux collectivités locales

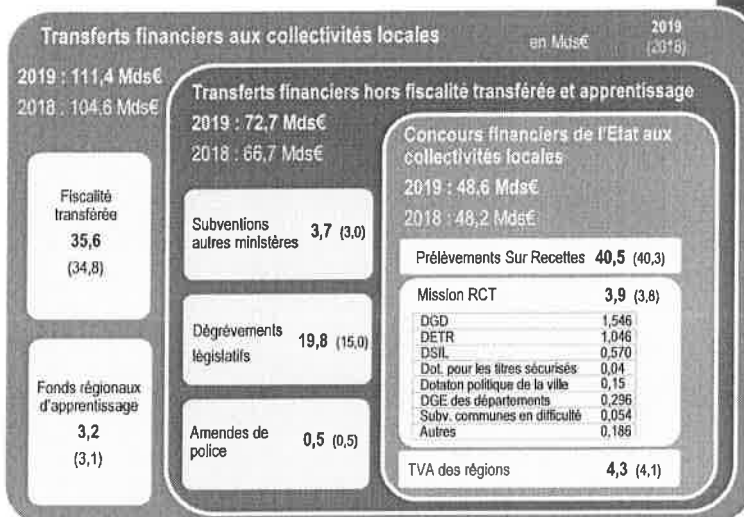
Article 77

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans la LFI 2019

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Ils atteignent 111,4 milliards € dans la LFI 2019 à périmètre courant. Cette hausse de 6,5 % par rapport à la LFI 2018 tient principalement à la 2ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 4,8 milliards €).

Le dynamisme de ces transferts financiers depuis plusieurs années est dû à la croissance continue des dégrèvements et de la fiscalité transférée, dont l'évolution est liée aux réformes législatives successives.



Les concours financiers de l'Etat (48,6 milliards €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

La TVA des régions est en légère augmentation de 5 %.

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2019

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (36 %).

Les PSR, qui s'élèvent à **40,575 milliards €**, sont en très légère augmentation de **0,6 % par rapport à la LFI 2018**.

Le niveau global de la DGF fixé à **26,9 milliards €** en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (par exemple, l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires).

La hausse du FCTVA (+ 0,7 %) s'explique par le regain d'investissement.

A périmètre courant	LFI 2019 (en milliards €)	LFI 2018 (en milliards €)	Evolution LFI 2018 / LFI 2019
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 948 048	26 980 322	0,0%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	11 028	12 728	-13,4%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	73 500	73 500	0,0%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 309 548	2 078 572	11,1%
Dotation élu local (DEL)	65 008	65 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976	40 976	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	491 877	500 000	-1,6%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	499 683	529 683	-5,7%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	99 000	8,1%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 648 866	5 612 000	0,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 976 864	2 940 363	1,2%
Dotation de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	333 401	-14,7%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	90 575	82 000	10,5%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	18 000	50,0%
TOTAL	40 575 350	40 346 562	0,6%

Source : LFI 2019

LOI DE FINANCES POUR 2019



CAISSE D'EPARGNE

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2019

Le coût lié à l'évolution des concours de l'Etat est de **279 millions €**, dont 120 millions € seront pris en charge par le Gouvernement, cette somme correspondant à la hausse des compensations fiscales liée à l'exonération de CFE pour les entreprises à faible chiffre d'affaires.

En conséquence, la LFI prévoit une minoration des variables

d'ajustement de **159 millions €** à hauteur de :

- 69 millions € pour le bloc communal
- 45 millions € pour les régions
- 45 millions € pour les départements

Pour le bloc communal, la minoration portera sur les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 49 millions €. Le solde étant prélevé sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Les minoraions de FDPTP et DCRTP du bloc communal seront fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal sur les comptes de gestion 2017.

La LFI 2019 supprime la minoration de DCRTP du bloc communal au titre de 2018, initialement prévue dans la LFI 2018.

Article 250

DGF des communes nouvelles

La LFI reconduit le pacte de stabilité pour les communes nouvelles qui se constituent si leurs délibérations sont prises entre le 2 janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2021, et conserve le seuil plafond à 150 000 habitants.

La loi de finance apporte quelques modifications.

Pendant 3 ans, les communes nouvelles remplissant les conditions de population bénéficieront :

- d'une garantie de non-baisse de la dotation forfaitaire,
- d'une garantie de non-baisse des dotations de péréquation.

Seules les communes de 30 000 habitants ou moins bénéficieront d'une majoration de 5% de dotation forfaitaire, contre 150 000 habitants auparavant.

Pour les communes nouvelles se substituant à un EPCI, le seuil de population à ne pas dépasser pour bénéficier d'une dotation de consolidation (égale à la dotation d'intercommunalité que percevait l'EPCI) a été relevé de 15 000 à 150 000 habitants.



Article 250

Réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre

La réforme de la dotation d'intercommunalité, inspirée des recommandations du comité des finances locales de juillet 2018, présente plusieurs objectifs :

- assurer une meilleure prévisibilité des attributions individuelles,
- maîtriser l'augmentation annuelle de l'enveloppe globale,
- réduire les inégalités en améliorant les critères de répartition et
- simplifier le fonctionnement et son mode de calcul.

Ainsi, la LFI prévoit une enveloppe unique pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre, en conservant la même architecture actuelle : 30 % de dotation de base et 70 % de dotation de péréquation. Pour calculer cette dernière, aux critères de population, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale (CIF) est ajouté le critère du revenu par habitant et le plafonnement du CIF à 0,6.

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre, les modalités de calcul du CIF pour les communautés de communes sont revues et intègrent les redevances d'assainissement (à partir de 2020) et les redevances d'eau potable (à partir de 2026).

De par leurs compétences départementales, le CIF des métropoles est majoré de 10%.

Cette enveloppe sera abondée chaque année de 30 millions €. A titre exceptionnel, un abondement supplémentaire de 7 millions € en 2019 est mis en place.

Son montant est fixé à **1,56** milliard € en 2019.

Par ailleurs, un complément de dotation minimum est mis en place dès 2019 pour les EPCI dont le montant de dotation 2018 est inférieur à 5 €/hab.

Ce complément ne s'adresse qu'aux EPCI ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie. Son montant est égal à la différence entre une attribution à 5 € par habitant multipliée par la population des communes membres et la dotation perçue en 2018.

L'article élargit également le dispositif de garantie de dotation égale à 100% du montant de l'année précédente pour tous les EPCI à fiscalité propre remplissant l'une ou l'autre des conditions ci-dessous :

- Métropoles, CU et CA dont CIF > 0,35 et CC dont CIF > 0,50 ;
- Potentiel fiscal par hab. < au moins 60% du potentiel fiscal moyen par hab. de la catégorie.

LOI DE FINANCES POUR 2019



CAISSE D'ÉPARGNE

Article 250

Modification du dispositif d'écrêtement de la dotation forfaitaire des départements

La dotation forfaitaire des départements est écrêtée chaque année pour financer la progression d'autres composantes de la DGF les concernant. Les départements ayant un potentiel financier par habitant supérieur ou égal à 0,95 fois la moyenne subissent cette minoration actuellement plafonnée à 5 % de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

La LFI modifie le plafond de l'écrêtement de la dotation forfaitaire à **1 % des recettes réelles de fonctionnement** du budget principal, des derniers comptes de gestion disponibles, afin d'assurer une répartition plus équitable entre les départements.

Ce système est similaire à celui appliqué à la dotation forfaitaire des communes depuis la LFI 2017.

Article 258

Report de l'automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La LFI 2019 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables.

L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1^{er} janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

Article 259

Transformation de la dotation globale d'équipement (DGE) des départements* en une dotation de soutien à l'investissement (DSID)

Le montant de cette dotation est de **212** millions € en 2019.

Comme pour la DSIL des communes et intercommunalités :

- la première part (77 %), destinée aux projets d'investissements, serait répartie en enveloppes régionales (le préfet de région allouerait ces crédits sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local) selon 3 critères : la population des communes situées dans une unité urbaine inférieure à 50 000 habitants (40 %), la longueur de voirie départementale (35 %) et le nombre d'enfants âgés de 11 à 15 ans (25 %).
- la seconde part (23 %) serait distribuée au bénéfice des départements de manière proportionnelle à l'insuffisance de leur potentiel fiscal (ces recettes d'investissement pour les départements resteraient libres d'emploi).

* L'ensemble des départements, la métropole de Lyon et les collectivités de Corse, Guyane, Martinique et Mayotte.



Article 259

Mesures de soutien à l'investissement local du bloc communal

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à **1,8** milliard € dans la loi de finances 2019.

Dotation politique de la ville (DPV)

Elle se stabilise à **150** millions € en 2019.

Cet article modifie les modalités de répartition de la DPV pour :

- prendre en considération l'absence d'actualisation de la population retenue dans le calcul du ratio entre la population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville et la population totale,
- rendre éligibles à cette dotation les communes qui comprennent un quartier présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et considérés comme d'intérêt régional,
- élargir le critère fondé sur l'éligibilité à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- déplaçonner le nombre de communes éligibles à la DPV (aujourd'hui fixé à 180 communes) : 199 communes seraient éligibles en 2019, dont 17 en Outre-mer.

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Elle reste inchangée à **1 046** millions € en 2019.

Quand la dotation est accordée dans le cadre d'un contrat passé entre l'Etat et la collectivité, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent maintenant être bénéficiaires de la subvention.

Tous les EPCI, sauf ceux ayant une population supérieure à 75 000 habitants autour d'une commune centre de plus de 20 000 habitants, sont éligibles à la DETR. La LFI 2019 ajoute un critère de densité de population, fixé à 150 hab./km², seuil à ne pas dépasser pour pouvoir bénéficier de cette subvention.

Par ailleurs, la LFI 2019 instaure la **publication**, sur le site internet officiel de l'Etat dans le département, de la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention, ainsi que le montant des projets et celui de la subvention de l'Etat avant le 30 septembre de l'exercice en cours. Une liste rectificative ou complémentaire pourra être publiée si besoin avant le 30 janvier de l'exercice suivant.

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Elle s'élève à **570** millions € pour 2019, contre 615 millions € dans la LFI 2018. La LFI ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

LOI DE FINANCES POUR 2019



CAISSE D'ÉPARGNE

Article 250

DGF des communes touristiques

A partir de 2019, pour les communes de moins de 3 500 habitants dont la part des résidences secondaires est supérieure à 30% et dont le potentiel fiscal moyen par habitant est inférieur à la moyenne, la population totale utilisée dans le calcul de la dotation forfaitaire est de 1,5 habitant par résidence secondaire (au lieu de 1 actuellement).

Article 256

Dotation pour les communes classées « Natura 2000 »

La LFI crée à compter de 2019 une dotation budgétaire pour les communes de moins de 10 000 habitants dont le territoire terrestre est couvert à plus de 75% par un site « Natura 2000 » et dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur à 1,5 fois le potentiel fiscal moyen des communes de taille comparable. Le financement de cette dotation est un prélèvement de la DGF des communes et EPCI.



Article 250

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente **190** millions € en 2019.

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements sont traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 2^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écurement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.



En millions €

	Montants 2019	Hausse 2019 / 2018
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 496	—
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	—
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	2 291	+ 90
Dotation de solidarité rurale (DSR)	1 602	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 503	+ 10
FDPTP**	284	—
TOTAL PÉREQUATION VERTICALE	7 970	+ 190

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

LOI DE FINANCES POUR 2019



Article 253

Péréquation horizontale : hausse du plafond de contribution au FPIC et éventuellement FSRIF

En 2019, la LFI augmente le plafonnement de la contribution des EPCI et communes isolées au Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) et au Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) le cas échéant. Le prélèvement au titre

de ces 2 fonds ne peut excéder **14 %** des recettes fiscales agrégées (ressources fiscales + FNGIR + dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle + composantes de la DGF) perçues au cours de l'année de répartition (au lieu de 13,5 % en 2018).

Montants 2019 inchangés par rapport à 2018 :

FPIC
1 milliard €

FSRIF
330 millions €

Article 261

Péréquation horizontale : fonds de soutien interdépartemental

Le montant du fonds est de **250** millions € en 2019.

Ce fonds est instauré sur la durée des pactes financiers conclus entre les départements et l'Etat et non pas uniquement en 2019. Il est financé par un prélèvement proportionnel sur le montant de l'assiette des DMTO (taxe de publicité foncière et droits d'enregistrement) perçus par les départements en 2018.

Le fonds se décompose en 2 parts :

- 150 millions € pour les départements très ruraux, notamment ceux dont la densité est inférieure à 70 habitants par km²
- 100 millions € versés aux départements pour lesquels :
 - les recettes de DMTO sont inférieures à 90 % du produit moyen des DMTO de l'ensemble des départements,
 - le revenu par habitant est inférieur au revenu moyen par habitant de l'ensemble des départements et
 - le taux de pauvreté est supérieur ou égal à 15 %.

Un département peut prétendre à ces deux parts.

LOI DE FINANCES POUR 2019



Article 261

Fonds de stabilisation pour les départements*

La LFI crée un fonds, pour les années 2019 à 2021, à destination des départements présentant des difficultés financières en raison des charges liées au financement des allocations individuelles de solidarité (AIS).

Pour la seule année 2019, pour un département éligible au fonds de stabilisation, son attribution ne peut pas être inférieure à 50 % du montant perçu en 2018 au titre du fonds de soutien exceptionnel des départements.

Son montant est de **115** millions € par an.

L'éligibilité au fonds est définie en fonction du reste à charge par habitant calculé par différence entre l'ensemble des dépenses liées aux AIS et les compensations perçues.

Pour être éligible, le département doit remplir les 3 critères suivants :

- un montant de reste à charge par habitant supérieure à la moyenne nationale
- un potentiel fiscal par habitant inférieur à la moyenne nationale ou le revenu fiscal de référence par habitant inférieur à la moyenne nationale majorée de 20%
- un taux d'épargne brute inférieur à 12%.

* L'ensemble des départements, la métropole de Lyon et les collectivités de Corse, Guyane, Martinique et Mayotte.

LFR 2018

Par ailleurs, un deuxième crédit de 50 millions € a été ouvert au titre de la dotation de solidarité à destination des collectivités territoriales touchées par des événements climatiques, tout particulièrement pour le département de l'Aude, touché au mois d'octobre par de graves inondations.

LOI DE FINANCES POUR 2019



CAISSE D'ÉPARGNE

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Article 23

Aménagement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La LFI élargit le périmètre des dépenses pouvant être financées par la TEOM : cet article en précise les modalités de calcul en autorisant la prise en compte soit des dépenses réelles d'investissement, soit des dotations aux amortissements correspondantes.

Il est également prévu de mettre à la charge des collectivités les dégrèvements qui font suite à une « constatation par décision de justice de l'illégalité de la délibération fixant le taux de la taxe ».

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi)

Cette tarification permet l'application du principe pollueur-payeur aux usages du service. Elle intègre le niveau de production des déchets pour la facturation à l'usager afin de l'inciter financièrement à des comportements vertueux.

Les collectivités peuvent instituer une part incitative de la taxe (assise sur la quantité et éventuellement la nature des déchets produits) qui s'ajoute à une part fixe déterminée selon les modalités de la TEOM « classique ». Le tarif de la part incitative est fixé annuellement par délibération afin que son produit soit compris entre 10 % et 45 % du produit total de la taxe.



La LFI prévoit de favoriser l'institution de la part incitative de la TEOM par les collectivités en :

- laissant la possibilité d'inclure dans le champ des dépenses financées par la taxe celles liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
- autorisant, la 1^{ère} année d'application de la part incitative, que le produit total de la TEOM puisse excéder le produit de l'année précédente, dans une limite de 10 % pour absorber les surcoûts de la mise en place de cette TEOMi,
- passant de 8 % à 3 % les frais d'assiette, de recouvrement, de dégrèvement et de non-valeurs à la charge des contribuables au titre des 5 premières années de mise en place de la TEOMi.

LOI DE FINANCES POUR 2019



CAISSE D'ÉPARGNE

Article 24

Renforcement de la composante de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) relative aux déchets

Ce renforcement vise à améliorer les incitations aux apporteurs de déchets, communes et entreprises, à privilégier les opérations de recyclage par rapport aux opérations de stockage ou d'incinération. La trajectoire d'augmentation des tarifs de la TGAP entre 2021 et 2025 est renforcée pour s'assurer que le coût du recyclage soit plus bas que celui des autres modalités de traitement des déchets. Les tarifs réduits relatifs à certaines modalités de stockage ou d'incinération non compatibles avec cet objectif seront alors progressivement supprimés.

Aussi, le dispositif des exemptions et exonérations est rationalisé de manière à ce qu'elles couvrent tous les déchets non valorisables (par exemple les déchets d'amiante ou certains déchets inertes).



Article 190

Réduction à 5,5 % du taux de TVA sur certaines prestations de gestion des déchets en 2021

A compter du 1^{er} janvier 2021 et afin de favoriser le recyclage des déchets, la LFI complète la liste des opérations éligibles au taux réduit de 5,5 % de la TVA (à la place de 10%) avec les prestations de collecte séparée, de collecte en déchetterie, de tri et de valorisation en matière de déchets ménagers et autres déchets assimilés.

Cela englobe également l'ensemble des autres prestations de services permettant le bon déroulement de ces opérations, en particulier les actes de prévention des collectivités réalisés dans le cadre de l'achat de ces prestations, les acquisitions de sacs, de bio-seaux et de solutions techniques de compostage de proximité.

Article 2

Indexation du barème et des grilles de taux du prélèvement à la source (PAS)

Les tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu et les seuils associés sur l'évolution de l'indice des prix hors tabac de 2018 par rapport à 2017 sont en hausse de 1,6 %. Ces dispositions s'appliquent à partir de l'imposition des revenus 2018.

Article 4

Fiscalité des indemnités des élus locaux

Depuis 2017, les indemnités de fonction des élus locaux sont intégrés dans les traitements et salaires. Malgré la mise en place d'un abattement, le montant de l'impôt a pour certains maires fortement augmenté, notamment ceux des petites communes. La LFI 2019 accorde un abattement fiscal spécifique de 1 507,14 € par mois pour les élus exerçant un mandat dans une commune de moins de 3 500 habitants, sous réserve que ces derniers n'aient pas bénéficié de remboursement de frais de transport et de séjour.

Pour les élus des communes de plus de 3 500 habitants, les règles d'abattement sont inchangées. Les montants actualisés pour l'année 2019 sont fixés à 661,20 € pour un seul mandat et à 991,80 € en cas de cumul de mandat.

Article 26

Poursuite de la suppression de taxes à faible rendement

L'article prévoit la suppression de plusieurs petites taxes en 2019 avec pour objectifs :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement.

Les secteurs concernés sont les industries culturelles, le secteur agricole, celui des transports, les jeux, le tourisme, l'artisanat et les télécommunications.

Dans cet article, il est précisé également que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ».



Article 79

Modernisation du mécanisme de compensation de perte de ressources de contribution économique territoriale (CET), extension à la perte d'IFER et création d'un fonds de compensation horizontale pour l'accompagnement de la fermeture des centrales de production d'électricité d'origine nucléaire et thermique

La centrale de Fessenheim fermera à l'été 2020 et le Gouvernement souhaite la fermeture des quatre centrales thermiques à charbon avant la fin de l'année 2022. Ces fermetures entraîneront une perte importante de recettes fiscales pour les collectivités locales situées sur leur territoire, ce qui fragiliserait leur équilibre financier.

Cet article prévoit donc trois mesures :

1/ L'amélioration du mécanisme de perte de bases de CET (prise en charge financière par l'Etat) :

- suppression du dispositif de compensation sur cinq ans pour les collectivités d'un canton sur lequel l'Etat anime une politique de conversion industrielle, en conservant le versement des compensations dégressives éligibles jusqu'en 2018,
- correction liée au transfert de 25 points de CVAE des départements vers les régions,
- versement de la compensation la même année que la constatation de la perte, à partir de 2020,
- pertes exceptionnelles de recettes fiscales compensées pendant cinq années.

2/ La création d'un mécanisme analogue de perte de bases d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) (prise en charge financière par l'Etat).

3/ La création d'un fonds de compensation entre les communes et les EPCI qui bénéficient du produit de l'IFER nucléaire et thermique (prise en charge financière par les communes et EPCI). Le fonds est alimenté par un prélèvement de 2 % sur le produit de l'IFER sur les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme.

La compensation des pertes de recettes fiscales serait intégrale les trois premières années, puis dégressive les sept années suivantes et ceci pour chaque bénéficiaire, soit une cinquantaine de collectivités.



LOI DE FINANCES POUR 2019



Article 78

Compensation des transferts de compétences par attribution d'une part du produit de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

La LFI 2019 actualise les fractions de TICPE attribuées aux régions pour compenser des ajustements et nouveaux transferts notamment :

- réforme de la formation des masseurs-kinésithérapeutes,
- transfert des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (CREPS),
- transferts des agents chargés de la gestion des fonds européens.

Article 162

Aménagement de la taxe de séjour

- Perception au 31 décembre harmonisée pour l'ensemble des plateformes électroniques
- Mise en place d'une sanction pour les collecteurs de la taxe en cas d'erreur dans la déclaration
- Actualisation possible, à titre dérogatoire pour 2019, des tarifs par délibération jusqu'au 1^{er} février 2019 (au lieu du 1^{er} octobre 2018)

Article 163

Création d'une taxe régionale additionnelle à la taxe de séjour perçue en Île-de-France

Cette taxe de 15% s'ajoute à la taxe de séjour sur le territoire de l'Île-de-France.

Les montants prélevés au titre de cette taxe sont reversés à la Société du Grand Paris (SGP).

Article 178

Modification de la répartition de l'IFER sur les éoliennes et hydroliennes

Selon cet article, le produit de l'IFER sur les éoliennes et les hydroliennes peut être perçu par les communes sur délibération de la commune d'implantation pour le calcul de la part, quelque soit le régime fiscal de l'EPCI.



LOI DE FINANCES POUR 2019



Article 156

Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels

Plusieurs mesures sont proposées concernant les modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives qui permettent d'établir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

- Pour sécuriser la détermination de ces valeurs, la définition des établissements industriels au sens foncier dégagée par la jurisprudence du Conseil d'Etat est légalisée.
- A partir de 2020, les locaux dont les installations techniques ne dépassent pas 500 000 € seront exclus de cette catégorie.
- Dès 2019, quand la valeur locative d'un local industriel ou professionnel évolue de plus de 30 % suite à un changement d'affectation ou de méthode d'évaluation, le montant de cette variation sera pris en compte progressivement sur 6 ans : 85 % la 1^{ère} année, 70 % ensuite, 55 % la 3^{ème} année, 40% la 4^{ème}, 25% la 5^{ème} et 10% la 6^{ème}. Cette mesure permet d'accompagner les entreprises poursuivant leur développement économique en lissant dans le temps les effets résultant de la hausse de la valeur locative et en cas de baisse, de lisser la baisse des ressources fiscales pour les collectivités.

POUR INFORMATION

Jusqu'à la LFI 2017, chaque année, un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Le taux 2019 est celui de l'inflation constatée entre novembre

2017 et novembre 2018, soit 2,2 %.

Pour mémoire, le taux de revalorisation 2018 était de 1,24% et 0,4% en 2017.

Article 21

Bassins urbains à dynamiser

Dans cet article, la LFI étend aux entreprises créées, entre le 01/01/2019 et le 31/12/2020, lorsqu'elles sont situées dans une commune limitrophe d'au moins une commune classée en bassin urbain à dynamiser, les bénéfices fiscaux liés à ce zonage. L'exonération d'impôts sur les bénéfices durerait 3 années et celle des impôts locaux 7 ans.

Article 199

Contribution sur les eaux minérales

Dans cet article, la LFI effectue des ajustements sur les contributions des boissons non alcooliques, et notamment sur la surtaxe sur les eaux minérales, renommée contribution sur les eaux minérales.

Cette contribution peut être instituée par les communes sur lesquelles sont exploitées les sources dont sont issues ces eaux par délibération, au plus tard le 30 septembre de l'année précédant sa date d'application. La commune fixe le tarif dans la limite de 0,58 € par hectolitre.

Cette contribution a rapporté l'an dernier 24 millions €.



Article 201

Encaissement des recettes fiscales par un organisme autre que le comptable public

La LFI permet de confier à un ou plusieurs prestataires externes l'encaissement et le décaissement en numéraire des recettes et dépenses publiques, ainsi que l'encaissement par carte bancaire. Le prestataire est alors soumis au contrôle de l'Etat, au secret professionnel et doit fournir une garantie financière assurant le reversement au Trésor public.

L'objectif de cette mesure est de permettre à l'administration des finances publiques de ne plus manier d'espèces d'ici 2 ou 3 ans.

Article 210

Modifications des revalorisations des prestations sociales

La LFI prévoit une revalorisation de 0,3 % au 1^{er} octobre 2019 de l'aide personnalisée au logement, de l'allocation de logement familiale et de l'allocation de logement sociale.

En revanche, la prime d'activité ainsi que sa bonification principale et l'allocation aux adultes handicapés ne seront pas revalorisées au 1^{er} avril prochain.

Article 242

Expérimentation du compte financier unique (CFU)

La LFI prévoit l'expérimentation du compte financier unique à partir de l'exercice 2020, pour une durée maximale de 3 ans. Les collectivités et leurs groupements disposent de 6 mois à compter de la promulgation de la LFI 2019 pour se porter volontaires. La seule condition pour pouvoir participer à cette expérimentation est d'adopter la nomenclature comptable M57, comme le précise la Direction générale des collectivités locales.

Le CFU (qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion) doit permettre une simplification des processus administratifs et une meilleure sincérité des comptes en regroupant l'ensemble des informations comptables dans un seul document.

Article 243

Création des agences comptables à titre expérimental

Dans la lignée du CFU, cet article permet à l'Etat de déléguer à une collectivité locale, sa fonction de comptable public pour une durée de 3 ans reconductible. La collectivité devra déposer sa demande au plus tard le 31 mars de l'année précédant sa mise en place.

Article 19

Outre-mer

Création de zones franches d'activité nouvelle génération (ZFANG)

Cet article propose que les dispositifs « zone de revitalisation rurale (ZRR) » et « zone franche urbaine – territoire entrepreneur (ZFU-TE) » soient supprimés et remplacés par des ZFANG « mieux ciblées et renforcées. Les aides ZRR et ZFU-TE se termineront progressivement : aucune nouvelle entreprise ne pourra bénéficier de ces aides à partir de fin 2018. La situation des entreprises qui bénéficient déjà des exonérations correspondantes ne change pas.

Article 81

Outre-mer

Recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) en Guyane et à Mayotte
(article partiellement déclaré non conforme)

A partir du 1^{er} janvier 2019, l'Etat stoppe le versement à la collectivité territoriale de Guyane et au département de Mayotte des ressources allouées au titre du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI). Cet article prévoit le financement par l'Etat des dépenses relatives au RSA et confie par délégation, l'ensemble de la gestion aux caisses d'allocations familiales en lieu et place des collectivités concernées.

LOI DE FINANCES POUR 2019



Données financières de référence

Principales données 2019

Fiscalité

Comptes 2017 des communes

Calendrier budgétaire

Principales données financières 2019

▪ Contexte macro-économique

Croissance France	1,7%
Croissance Zone €	2,1%
Inflation	1,4%

▪ Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique	0,6%
Déficit public (% du PIB)	2,8%
Dettes publiques (% du PIB)	98,6%

▪ Collectivités locales

Transferts financiers de l'Etat	111 449 millions €
dont concours financiers de l'Etat	48 645 millions €
dont DGF	26 953 millions €

▪ Point d'indice de la fonction publique en 2018

56,2323 € depuis le 1^{er} février 2017

Source : PLF 2019
Rapport économique, social et financier et jaunes budgétaires



Tableau 12 : Prélèvements obligatoires par sous-secteurs

En % du PIB, champ courant	2017	2018	2019
État	14,2	13,6	12,5
Odac	0,6	0,5	0,8
Apul	6,2	6,4	6,4
Asso	24,1	24,3	24,3
UE	0,2	0,2	0,2
Taux de prélèvements obligatoires	45,3	45,0	44,2

Tableau 13 : Évolution des prélèvements obligatoires

	2017	2018	2019
Croissance du PIB en valeur (1)	2,8 %	2,5 %	3,0 %
Évolution effective des prélèvements obligatoires (PO)	4,3 %	1,9 %	1,2 %
Évolution spontanée des PO (2)	4,0 %	2,8 %	3,0 %
Élasticité des PO au PIB (2)/(1)	1,4	1,1	1,0

Source : IPI F 2019
Rapport économique, social et financier

LOI DE FINANCES POUR 2019



Les comptes 2017 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

(En €, par habitant)	0 000 à 4 000 habitants	4 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants	20 000 à 50 000 habitants	50 000 à 100 000 habitants	Plus de 100 000 habitants
OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT						
Total des produits de fonctionnement (+A)	1 052	1 167	1 334	1 528	1 690	1 389
Impôts locaux	435	478	535	613	630	605
Autres impôts & taxes	67	94	108	116	132	113
Extension globale de fonctionnement	155	151	177	193	214	305
Total des charges de fonctionnement (+B)	917	1 037	1 265	1 403	1 552	1 285
Charges de personnel	447	536	660	761	827	687
Achats et charges extérieures	238	245	263	277	273	233
Charges financières	25	33	39	37	50	33
Contingents	34	33	30	64	98	45
Subventions versées	53	67	81	107	131	155
Résultat comptable (R=A-B)	135	130	125	125	138	104
ÉLÉMENTS DE FISCALITÉ						
Produit taxe d'habitation (y compris FPLV)	185	202	234	281	302	302
Produit foncier (y compris FPLV)	230	261	304	329	331	339
Produit foncier non bâti	12	6	6	3	3	1
Produit fiscalité sur les véhicules	0	0	0	0	0	0
Produit fiscalité sur les entreprises	0	0	0	0	0	0
Contribution au versement de la taxe d'habitation	0	0	0	0	0	0
Impôts sur le revenu et sur les sociétés de droit	0	0	0	0	0	0
Taxe sur les activités professionnelles	0	0	0	0	0	0
ENDETTEMENT						
Emprunt total de la collectivité (A112N)	770	649	695	1 062	1 410	1 151
Activité de la dette	104	109	116	135	182	144
FONDS DE ROULEMENT						
	336	307	286	221	145	105
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT						
Total des ressources d'investissement (+C)	429	422	426	477	565	462
Revenus fonciers et autres assimilés	24	21	20	30	120	121
Subventions reçues	60	53	57	56	63	37
FCOVA	35	34	32	35	33	28
Revenu de biens affectés, concédés...	0	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement (+D)	414	419	429	468	593	458
Dotations d'équipement	204	258	290	323	328	215
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	80	83	81	105	146	121
Charges à répartir	0	0	0	0	0	0
Immobilisations affectées, concédées...	1	0	0	0	0	0
Besoin / capacité de financement de la section investissement (E=D-C)	-16	-3	-4	-11	-28	-5
AUTOFINANCEMENT						
Excédent ou déficit de fonctionnement	209	202	202	209	210	101
Capacité d'autofinancement = CAF	179	179	179	179	197	162
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	82	80	83	78	51	42

Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>
Comptes individuels des collectivités

Les comptes 2017 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes)				
(Euros par habitant)	5 506 à 5 999 habitants	6 000 à 10 999 habitants	11 000 à 20 999 habitants	Plus de 21 000 habitants
OPÉRATIONS DE FONCTIONNEMENT				
Total des produits de fonctionnement (=A)	1 178	1 375	1 382	1 105
Impôts locaux	503	744	727	508
Autres impôts et taxes	86	77	93	52
Dotation globale de fonctionnement	217	229	245	240
Total des charges de fonctionnement (=B)	1 030	1 216	1 246	1 043
Charges de personnel	652	575	651	577
Achats et charges externes	478	310	269	151
Charges financières	283	36	55	11
Contingents	38	44	42	9
Subventions versées	50	90	68	119
Résultat comptable (=A-B)	62	160	136	62
ÉLÉMENTS DE FISCALITÉ				
Produit taxe d'habitation (y compris T.H.V.)	206	262	250	224
Produit forcenr l'ab	187	141	227	173
Produit forcenr non l'ab	12	6	5	3
Produit forcenr non l'ab (taux additionnels)	2	2	1	3
Produit cotisation forcenr des entreprises	20	118	120	65
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	44	59	65	50
Impôts forcenr sur les entreprises de réseau	7	25	5	4
Taxe sur les surfaces commerciales	18	17	27	17
ENDOTTEMENT				
Encours total de la dette au 31/12/N	862	1 074	929	528
Annuité de la dette	109	130	120	61
FONDS DE ROULEMENT				
	416	437	324	118
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT				
Total des ressources d'investissement (=C)	472	505	516	240
Emprunts bancaires et dettes assimilées	93	97	82	0
Subventions reçues	51	51	64	5
FCTVA	40	43	45	9
Retour de biens affectés, concédés	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement (=D)	468	485	468	236
Dépenses d'équipement	346	356	324	60
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	90	99	97	50
Charges à répartir	0	0	1	0
Immobilisations affectées, concédées	0	0	0	0
Besoin / capacité de financement de la section investissement (=D - C)	-3	-19	-68	-3
AUTOFINANCEMENT				
Excédent brut de fonctionnement	228	263	237	153
Capacité d'autofinancement = CAF	201	228	200	113
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	121	132	103	63

Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>
Comptes individuels des collectivités

LOI DE FINANCES POUR 2019



Calendrier budgétaire 2019

31 décembre 2018	Clôture de l'exercice budgétaire 2018 Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice N-1 (art. L. 1612-11 du CGCT)
21 janvier 2019	Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent (art. L. 1612-11 du CGCT)
31 janvier 2019	Date limite de mandement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de N-1 (journée complémentaire)
15 avril 2019	Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents (art. L. 1612-2 du CGCT) (10 semaines pour les régions). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé (art. L. 1612-2 du CGCT)
1 ^{er} mai 2019	Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion N-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre (art. L. 1612-9 du CGCT)
15 juin 2019	Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les collectivités dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants
30 juin 2019	Date limite de vote du compte administratif N-1 (art. L. 1612-12 du CGCT)
15 juillet 2019	Date limite de transmission du compte administratif N-1 au préfet (art. L. 1612-13 du CGCT)
31 décembre 2019	Clôture de l'exercice budgétaire 2019

Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/mon-maire-nouvellement-vu>

Caisse d'Épargne

<https://www.caisse-epargne.fr/secteur-public>
<https://www.developpement-et-collectivites.fr>
<http://www.diagnostic-socio-eco.com>

Sites institutionnels

Assemblée Nationale : <http://www.assemblee-nationale.fr/>
 Sénat : <http://www.senat.fr/>
 Journal officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/>
 Légifrance : <http://www.legifrance.gouv.fr/>
 Cour des comptes et chambres régionales des comptes : <http://www.ccomptes.fr/fr/>
 INSEE : <http://www.insee.fr/fr/accueil>

Sites ministériels

Ministère de l'Economie et des finances :

<https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/documents-budgetaires/lois-projets-lois-documents-annexes-annee/exercice-2019>

Le portail de l'Etat au service des collectivités : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

Associations d'élus

Association des maires de France (AMF) : <http://www.amf.asso.fr/>
 Association des petites villes de France (APVF) : <http://www.apvf.asso.fr/>
 Fédération des maires des villes de France et agglomérations : <http://www.villesdefrance.fr/>
 Assemblée des communautés de France (ADCF) : <http://www.adcf.org/>
 France Urbaine Métropoles Agglos et Grandes villes : <http://www.franceurbaine.org/>
 Assemblée des départements de France (ADF) : <http://www.departements.fr/>
 Association des régions de France (ARF) : <http://www.arf.asso.fr/>

LOI DE FINANCES POUR 2019



Retour
Sommaire



Information complémentaire

Développement & Collectivités

Connectez vous à l'espace personnalisé de votre commune ou EPCI à fiscalité propre, en créant votre compte sur www.developpement-et-collectivites.fr



Demandez votre code
de création de compte
sur le site

Vous y retrouverez :

- les **chiffres clés** de votre collectivité,
- un outil de **présentation de vos données financières**,
- un outil de **simulation prospective**,
- une **représentation cartographique** des données socio-économiques et financières des collectivités de votre département,
- et les **coordonnées de votre interlocuteur** au sein de la Caisse d'Épargne.

LOI DE FINANCES POUR 2019



Retour
Sommaire



La reproduction partielle ou totale du présent document doit s'accompagner de la mention Groupe BPCE

Sources ECOLOCALE et NATIXIS.

Les informations contenues dans ce document ont été établies sur des sources considérées comme fiables par le Groupe BPCE. Le Groupe BPCE ne garantit en aucune manière que ces informations sont exactes ou complètes et se réserve le droit de les modifier sans en prévenir quiconque.

Edition du 22 janvier 2019

LOI DE FINANCES POUR 2019





COMPTE
ADMINISTRATIF
POUR L'EXERCICE
2018

D.O.B. 2019

ELEMENTS FINANCIERS

chiffres définitifs

CALCUL DU RESULTAT

(incluant les restes-à-réaliser)

EXERCICE 2018

Investissement			
	Dépenses	Recettes	écart brut
réalisé	2 944 382,54 €	2 360 052,76 €	- 584 329,78 € déficit brut
restes à réaliser	655 796,00 €	477 355,00 €	- 178 441,00 € déficit des RAR
total	3 600 178,54 €	2 837 407,76 €	- 762 770,78 € Besoin de financement
résultat		- 762 770,78 €	768 067,93 € était prévus

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
réalisé	7 308 758,53 €	8 273 300,63 €
résultat		964 542,10 €

Total ensemble du budget hors RAR		
	Dépenses	Recettes
réalisé	10 253 141,07 €	10 633 353,39 €
résultat		380 212,32 €

Résultat global de clôture		
Résultat d'investissement	- 762 770,78 €	couvert par l'excédent de fonct.
Résultat de fonctionnement	964 542,10 €	
Excédent global de clôture	201 771,32 €	solde excédent de fonct.

Les résultats sont très bons.

L'autofinancement prévu s'élève à 768 067,93 €, donc supérieur au besoin de financement à hauteur de 762 770,78 €.

201 771,32 € peuvent être inscrits en fonctionnement au BP 2019.

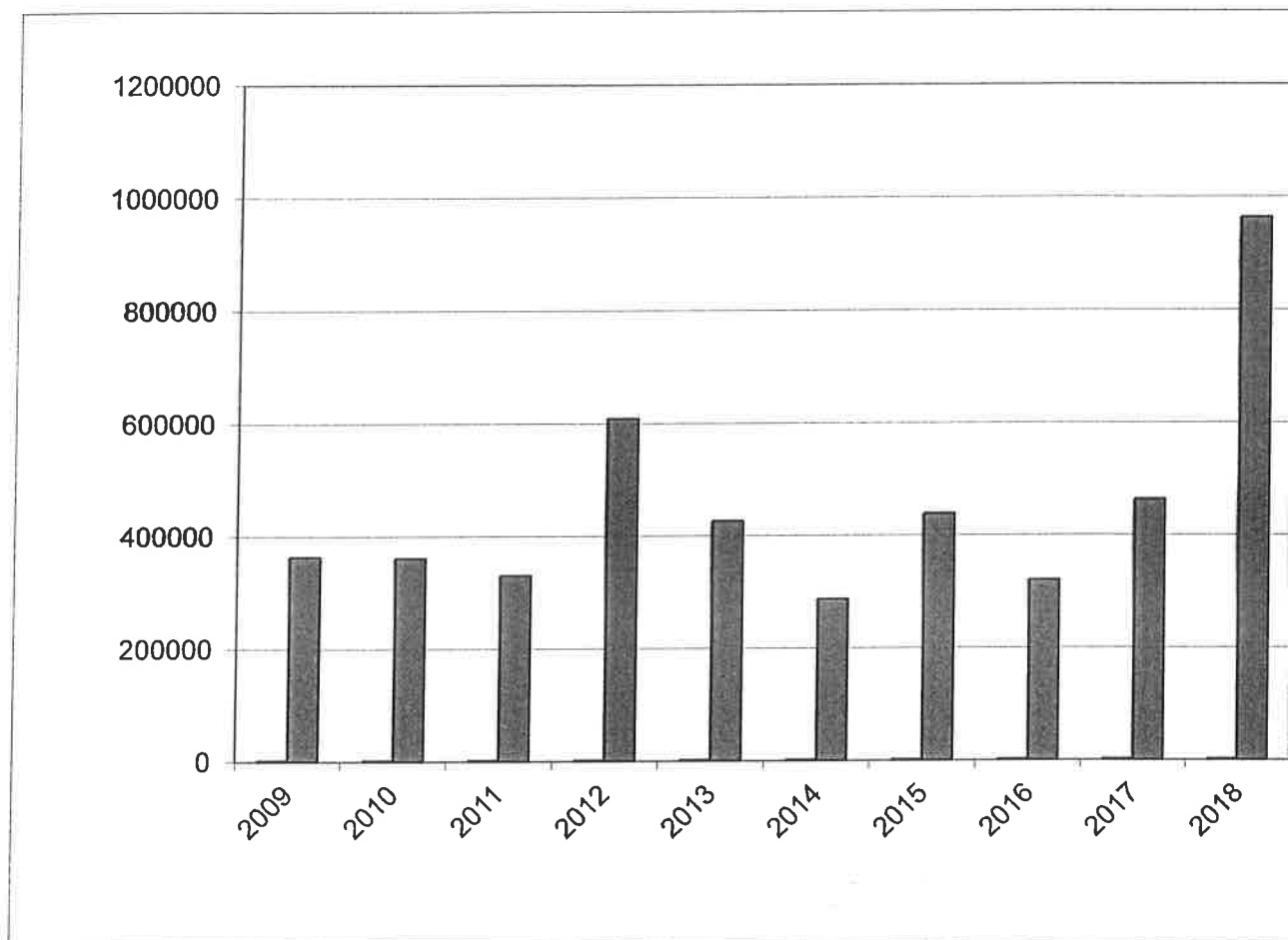
EVOLUTION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT

il manque 250 000 € de FDPTP (2011)
dont 250 000 € de FDPTP en plus (2012)

année	montant
2009	363 753 €
2010	361 744 €
2011	331 088 €
2012	358 973 €
2013	676 993 €
2014	287 754 €
2015	439 237 €
2016	320 688 €
2017	463 787 €
2018	964 542 €

après lissage 2011 2012

année	montant
2009	363 753 €
2010	361 744 €
2011	331 088 €
2012	608 973 €
2013	426 993 €
2014	287 754 €
2015	439 237 €
2016	320 688 €
2017	463 787 €
2018	964 542 €

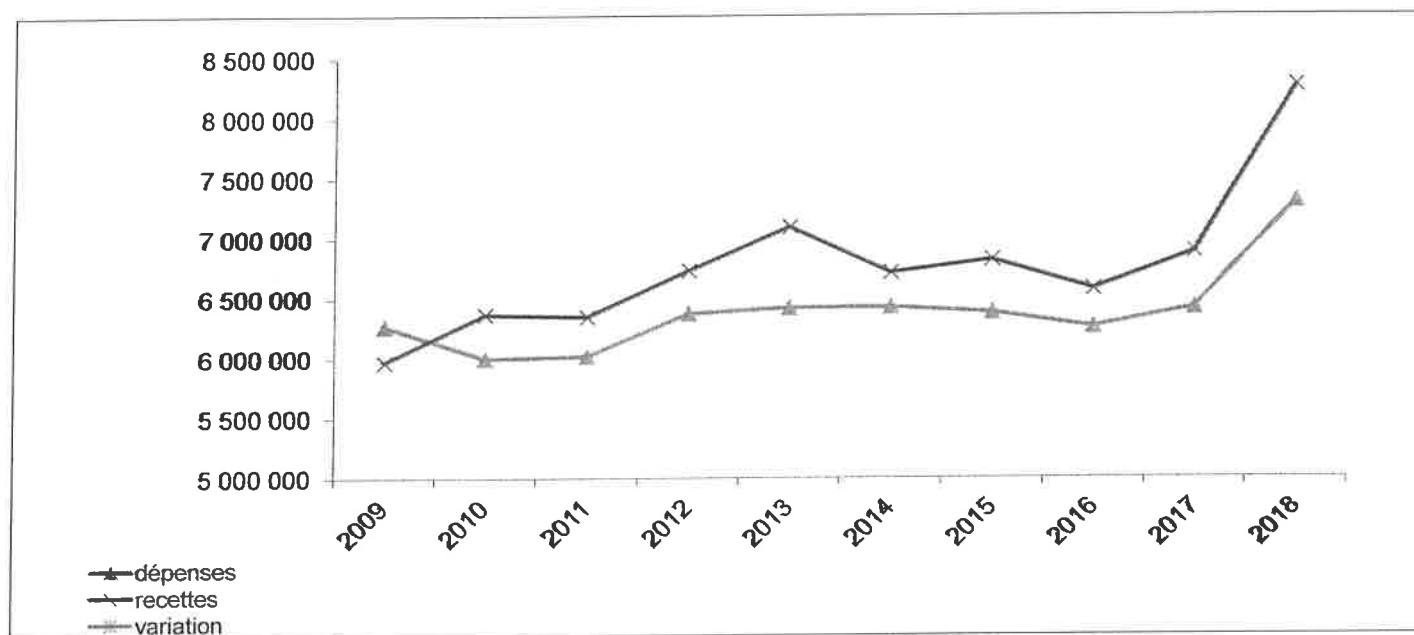


résultats après lissage des années 2011 et 2012

Le résultat de fonctionnement 2018 est le meilleur résultat de ces 9 dernières années. C'est le fruit de tous les efforts consentis en terme de réduction des dépenses de fonctionnement, notamment au niveau de la masse salariale. C'est également le fruit de la vente de Bernanose au CCAS et l'absence de versement de la subvention "classique" au CCAS.

EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

année	dépenses	variation	recettes	variation
2009	6 272 236 €		5 974 119 €	
2010	6 005 257 €	-4,45%	6 372 788 €	6,26%
2011	6 023 004 €	0,29%	6 354 341 €	-0,29%
2012	6 376 561 €	5,54%	6 735 534 €	5,66%
2013	6 424 526 €	0,75%	7 101 519 €	5,15%
2014	6 430 301 €	0,09%	6 718 055 €	-5,71%
2015	6 385 705 €	-0,70%	6 824 942 €	1,57%
2016	6 261 489 €	-1,98%	6 582 177 €	-3,69%
2017	6 425 505 €	2,55%	6 889 293 €	4,46%
2018	7 308 759 €	12,08%	8 273 301 €	16,73%



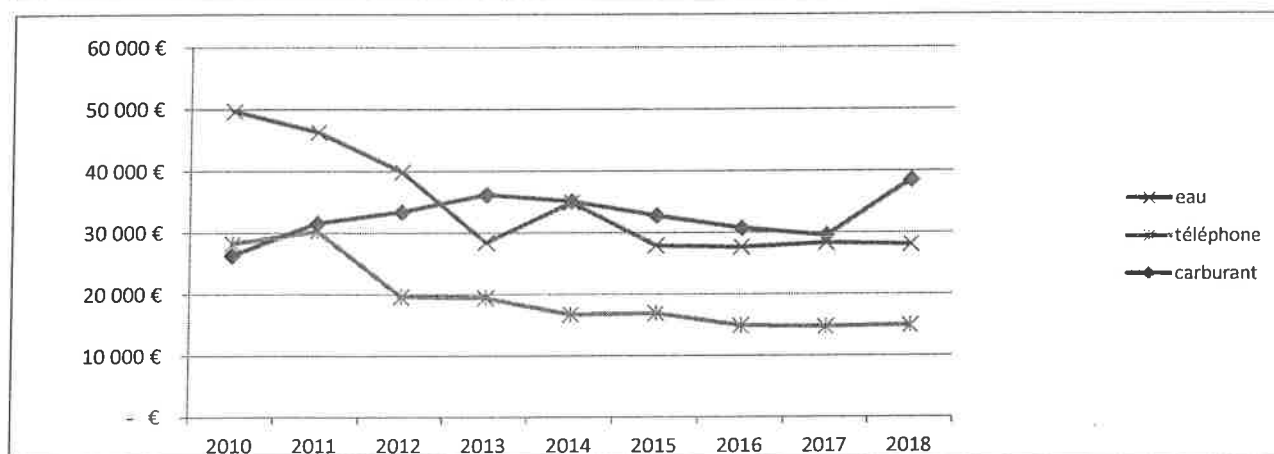
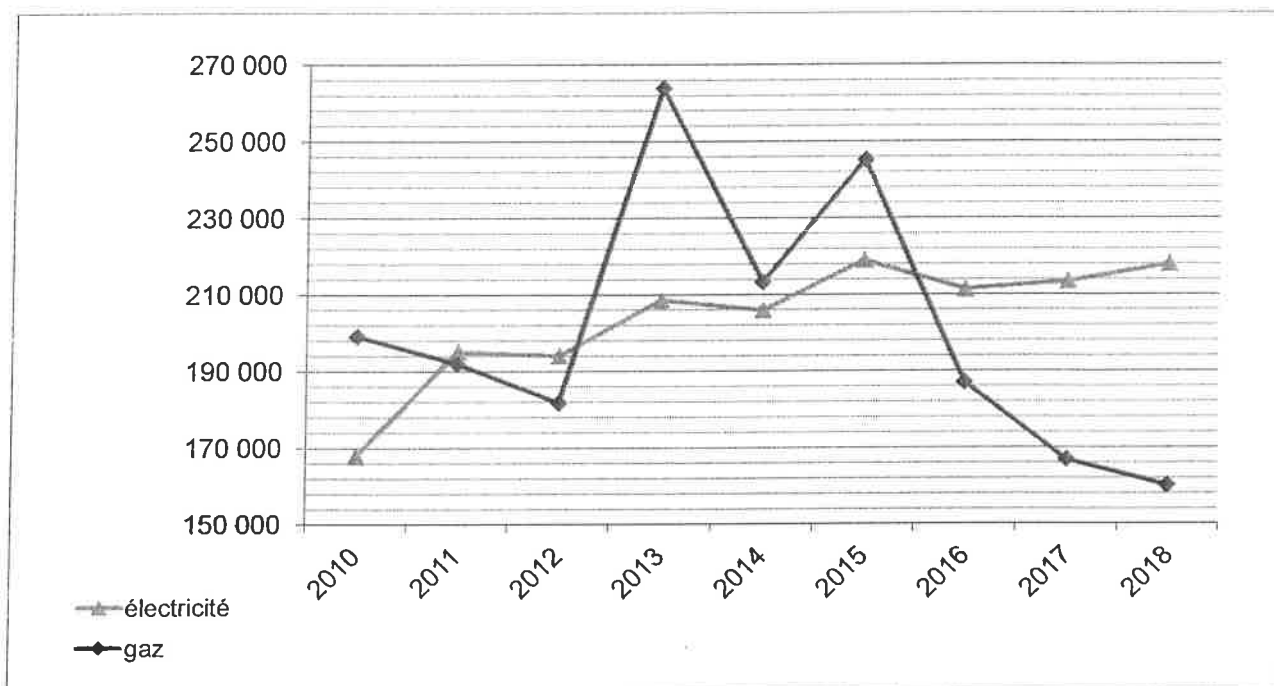
Ce graphique représente l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement (y compris les opérations d'ordre et patrimoniales qui ne génèrent pas de mouvement de trésorerie). On constate que les machoires des ciseaux s'écartent, ce qui est une tendance encourageante.

EVOLUTION DE CERTAINES CHARGES

année	électricité	gaz	eau	téléphone	carburant	total	%/n-1
2010	167 900 €	199 240 €	49 716 €	28 266 €	26 369 €	471 491 €	
2011	195 172 €	192 019 €	46 304 €	30 286 €	31 599 €	495 380 €	-5,07%
2012	194 085 €	181 796 €	39 906 €	19 663 €	33 475 €	468 925 €	5,34%
2013	208 637 €	263 880 €	28 417 €	19 440 €	36 211 €	556 585 €	-18,69%
2014	205 975 €	213 300 €	34 910 €	16 729 €	35 126 €	506 040 €	9,08%
2015	218 990 €	245 247 €	27 933 €	16 922 €	32 818 €	541 910 €	-7,09%
2016	211 373 €	187 119 €	27 659 €	14 894 €	30 775 €	471 820 €	12,93%
2017	213 450 €	166 824 €	28 362 €	14 761 €	29 510 €	452 907 €	4,01%
2018	217 975 €	160 058 €	28 094 €	14 957 €	38 605 €	459 689 €	-1,50%

gaz 2015 : suite au changement de fournisseur, le rythme de facturation a changé pour certains bâtiments, sur lesquels nous avons payé 18 mois (dont 6 mois d'avance), la comparaison avec les autres années est donc compliquée.

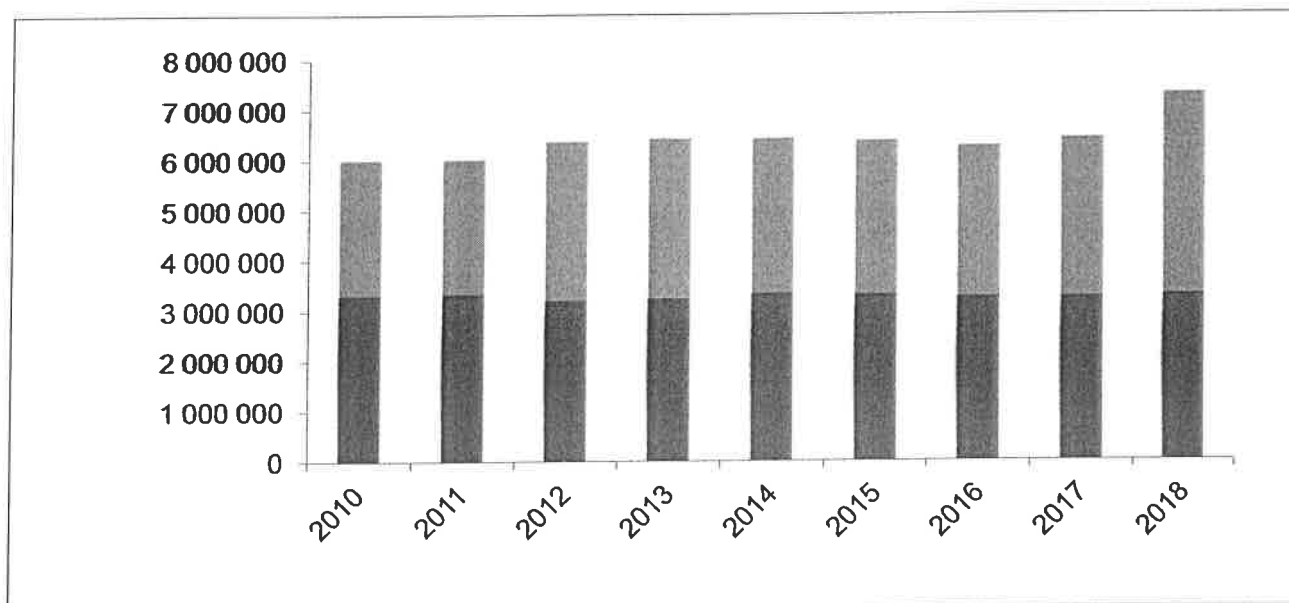
électricité 2015 : l'écart s'explique par deux phénomènes, une consommation globalement à la hausse et des factures estimatives surévaluées.



Les niveaux de dépenses des charges dites "fluides" sont très maîtrisés, au mieux elles diminuent, au pire elles stagnent. Les dépenses de chauffage baissent également à cause d'un hiver peu rigoureux.

DEPENSES DE PERSONNEL

année	montant	Variation en €	Variation en %	dépenses totales de fonctionnement	part dans les dép. de fonct.
2010	3 322 832 €			6 005 257 €	55,33%
2011	3 354 590 €	31 758 €	0,96%	6 023 004 €	55,70%
2012	3 209 560 €	- 145 030 €	-4,32%	6 376 561 €	50,33%
2013	3 249 756 €	40 196 €	1,25%	6 424 526 €	50,58%
2014	3 352 475 €	102 719 €	3,16%	6 430 301 €	52,14%
2015	3 324 092 €	- 28 383 €	-0,85%	6 385 705 €	52,06%
2016	3 266 545 €	- 57 547 €	-1,73%	6 261 489 €	52,17%
2017	3 268 086 €	1 541 €	0,05%	6 425 505 €	50,86%
2018	3 321 713 €	53 627 €	1,64%	7 308 759 €	45,45%

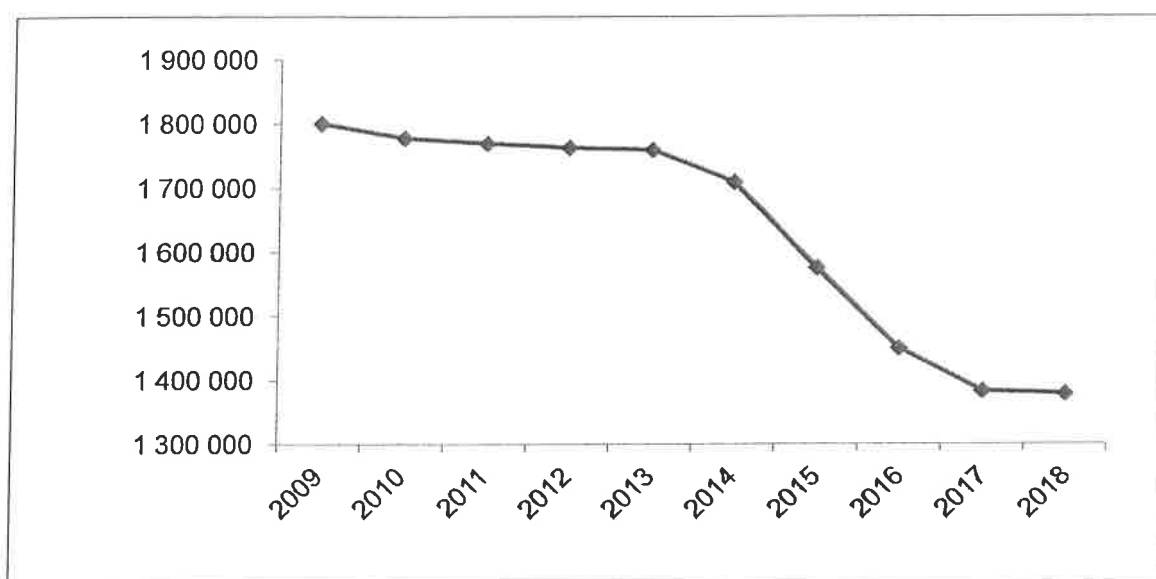


Part des dépenses de personnel dans les dépenses totales de fonctionnement

Dans ce graphique, on constate que les dépenses de personnel stagnent, malgré les différentes mesures gouvernementales prises toutes ces années, qui impactent de plus en plus les budgets communaux (hausse des taux de charges, des mutuelles, hausse de la valeur du point d'indice, réévaluation des carrières, glissement vieillesse technicité...). Le non remplacement des agents partis à la retraite assorti d'une meilleure organisation des services permet d'optimiser la gestion financière des ressources humaines.

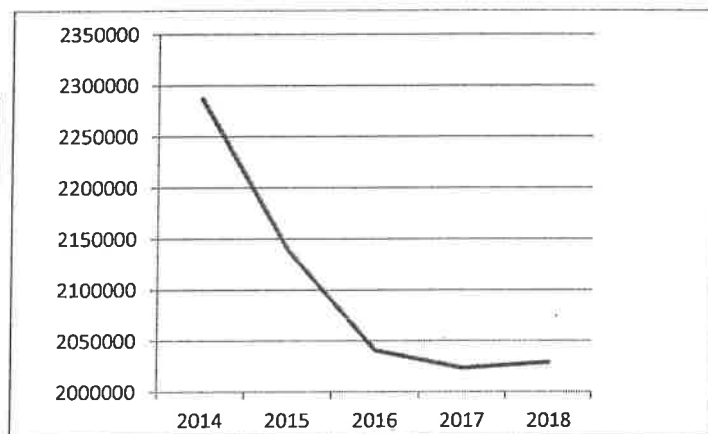
EVOLUTION DE LA DGF

année	DGF	Variation en €	Variation en %
2009	1 800 976 €		
2010	1 778 440 €	- 22 536 €	-1,25%
2011	1 770 663 €	- 7 777 €	-0,44%
2012	1 763 619 €	- 7 044 €	-0,40%
2013	1 760 410 €	- 3 209 €	-0,18%
2014	1 709 779 €	- 50 631 €	-2,88%
2015	1 575 340 €	- 134 439 €	-7,86%
2016	1 450 032 €	- 125 308 €	-7,95%
2017	1 383 350 €	- 66 682 €	-4,60%
2018	1 378 827 €	- 4 523 €	-0,33%
	TOTAL	- 422 149 €	-23,44%



EVOLUTION DES DOTATIONS

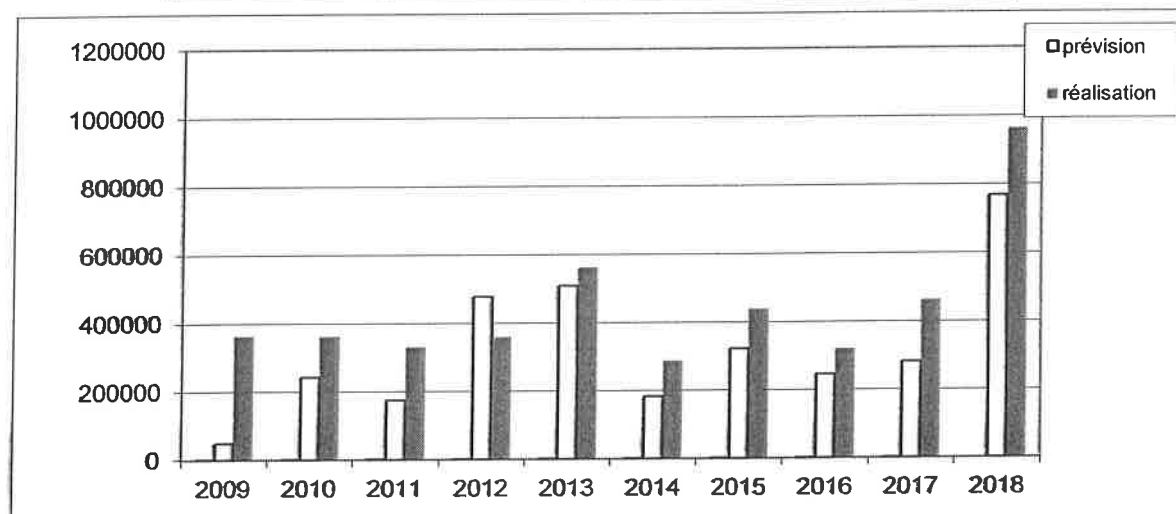
année	Dotations	Variation en €	Variation en %
2014	2 286 919 €		
2015	2 138 633 €	- 148 286 €	-6,48%
2016	2 041 101 €	- 97 532 €	-4,56%
2017	2 023 553 €	- 17 548 €	-0,86%
2018	2 029 089 €	5 536 €	0,27%
		- 257 830 €	-11,27%



AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL ET REALISE

année	prévision	réalisation	variation
2009	48 843 €	363 753,46 €	314 910 €
2010	242 850 €	361 744,46 €	118 895 €
2011	174 856 €	331 336,48 €	156 480 €
2012	477 487 €	358 972,97 €	- 118 514 €
2013	508 135 €	562 966,17 €	54 831 €
2014	183 230 €	287 754,24 €	104 524 €
2015	322 743 €	439 236,97 €	116 494 €
2016	246 654 €	320 688,00 €	74 034 €
2017	281 914 €	463 787,43 €	181 873 €
2018	768 068 €	964 542,10 €	196 474 €

FDPTP non versé



L'autofinancement est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Il permet de financer une part des dépenses d'investissement. Il est donc prévisionnel en année n et est réalisé sur l'excédent réel de fonctionnement en année n+1. En 2018, nous avons prévu un excédent de plus de 768 000 € pour couvrir une partie de l'investissement, mais avons réalisé plus de 964 000 €. Ce qui est tout-à-fait positif. La partie non affectée à la couverture du déficit d'investissement pourra rester en section de fonctionnement.

CONSOLIDATION DES COMPTES

Ville + BUDGETS ANNEXES

incluant les reports

	Dépenses	Recettes	Résultats	Global
Ville Inv.	3 600 178,54 €	2 837 407,76 €	- 762 770,78 €	
Ville Fonct.	7 308 758,53 €	8 273 300,63 €	964 542,10 €	201 771,32 €
maison médicale inv.	92 885,23 €	91 580,53 €	- 1 304,70 €	
maison médicale fonct.	115 902,86 €	142 924,88 €	27 022,02 €	25 717,32 €
l'Hermitage inv.	494 170,50 €	308 600,21 €	- 185 570,29 €	
l'Hermitage fonct.	415 650,61 €	644 951,13 €	229 300,52 €	43 730,23 €
Pôle santé inv.	274 467,92 €	210 812,07 €	- 63 655,85 €	
Pôle santé fonct.	95 594,65 €	160 924,07 €	65 329,42 €	1 673,57 €
Cinéma inv.	61 429,95 €	62 950,06 €	1 520,11 €	
Cinéma fonct.	119 345,62 €	124 521,45 €	5 175,83 €	6 695,94 €
totaux	12 578 384,41 €	12 857 972,79 €	279 588,38 €	279 588,38 €

Tous les excédents de fonctionnement permettent la couverture de tous les déficits d'investissement, sauf pour le budget du cinéma qui génère un déficit structurel de fonctionnement et un excédent d'investissement. Le résultat global de tous les budgets s'élève à 279 588,38 €

JOEUF

ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE



CONCERTAUX

LA FINANCE ACCOMPAGNÉE

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - 2018

SOMMAIRE

ANALYSE SYNTHETIQUE

- 1- LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS en milliers d'euros
- 2- ANALYSE GRAPHIQUE DES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

ANALYSE DETAILLEE

- 1- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
- 2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
- 3- LES NIVEAUX D'AUTOFINANCEMENT
- 4- LES RESSOURCES FISCALES
- 5- LA SECTION D'INVESTISSEMENT
- 6- MODE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

ANALYSE DE LA FISCALITE LOCALE

ANALYSE DE L'ENCOURS DE DETTE

Laissez-nous vous accompagner

ANALYSE SYNTHETIQUE

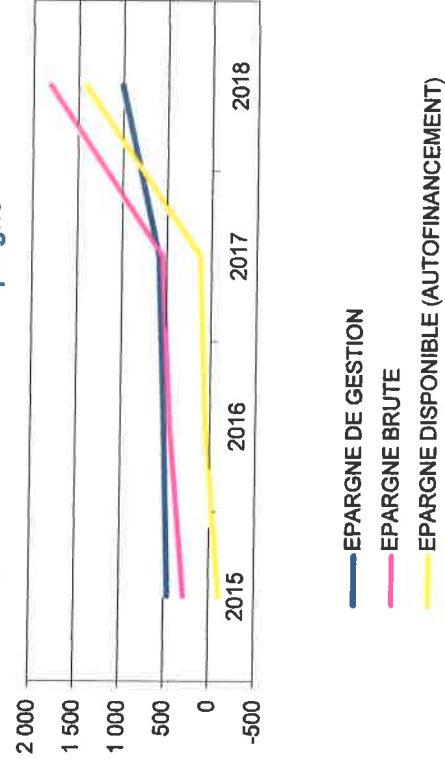
1- LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS en milliers d'euros

	2015	2016	2017	2018	Var. 2016 / 2017	Var. 2017 / 2018
Recettes réelles de fonctionnement	6 449	6 425	6 449	6 482	0,37%	0,51%
Dépenses réelles de fonctionnement	5 971	5 891	5 843	5 455	-0,81%	-6,64%
EPARGNE DE GESTION	478	534	606	1 027	13,48%	69,47%
Intérêts de la dette	157	141	133	126	-5,67%	-5,26%
solde produits - charges financières (hors intérêts)	-22	-1		-1	100,00%	
solde produits - charges exceptionnelles	2	78	95	933	21,79%	882,11%
EPARGNE BRUTE	301	470	568	1 833	20,85%	222,71%
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	391	396	419	395	5,81%	-5,73%
EPARGNE DISPONIBLE (AUTOFINANCEMENT)	-90	74	149	1 438	101,35%	865,10%
Dépenses réelles d'investissement hors remboursement capital	593	805	771	1 314	-4,22%	70,43%
Recettes réelles d'investissement hors emprunt	205	322	244	116	-24,22%	-52,46%
BESOIN DE FINANCEMENT	388	483	527	1 198	9,11%	127,32%
EMPRUNTS	603	210	126	300	-40,00%	138,10%
Emprunts nouveaux	603	210	126	300	-40,00%	138,10%
Emprunts de gestion						
Variation du fonds de roulement	125	-199	-252	540	-26,63%	314,29%
Résultat reporté exercice N-1	273	393	93	-159	-76,34%	-270,97%
Résultat de l'exercice N au 31/12	398	194	-159	381	-181,96%	339,62%
Encours de dette budget principal au 31/12	4 727	4 538	4 224	5 382	-6,92%	-1,99%
Encours de dette garanti	3 377	3 284	3 140	4 149	-4,38%	32,13%
Encours de dette budgets annexes	1 335	1 367	1 270	1 170	-7,10%	-7,87%

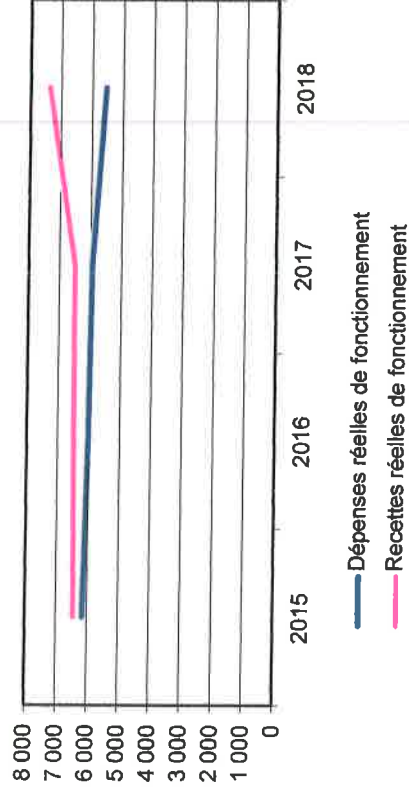
ANALYSE SYNTHETIQUE

2- ANALYSE GRAPHIQUE DES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

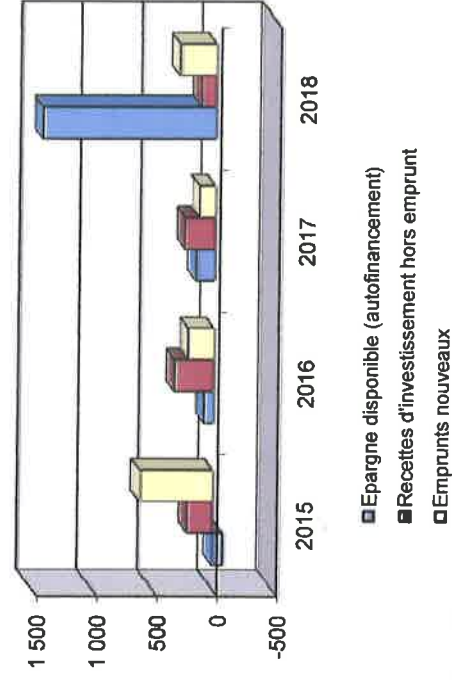
Evolution des 3 niveaux d'épargne



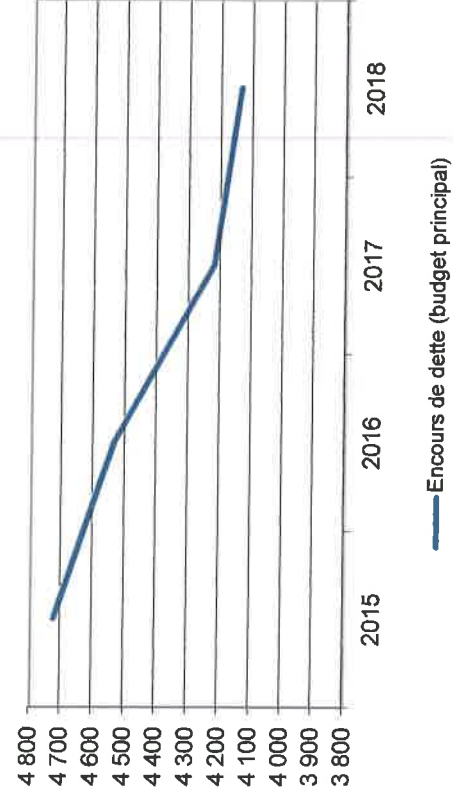
Evolution des Recettes et Dépenses de Fonctionnement



Mode de financement des investissements

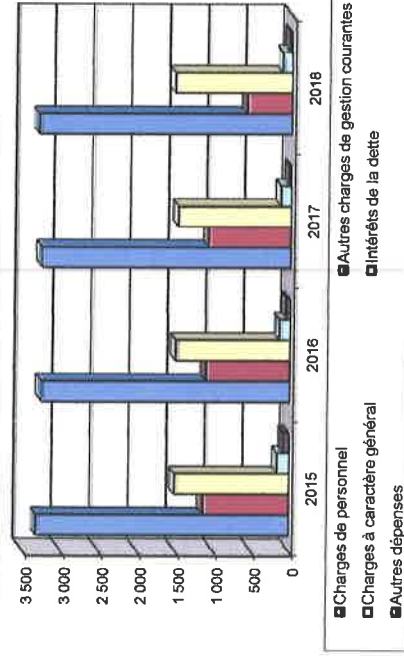


Encours de la dette



ANALYSE DETAILLÉE

1- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
en milliers d'euros					
Dépenses réelles de fonctionnement					
Charges de personnel	6 200	6 072	5 995	5 603	-1,27%
Autres charges de gestion courantes	3 324	3 267	3 268	3 322	0,03%
dont subventions de fonctionnement	1 134	1 108	1 082	591	-2,35%
dont subventions d'équipements versées	937	896	877	390	-2,12%
dont contribution au service incendie					
Charges à caractère général	1 513	1 512	1 489	1 540	-1,52%
Intérêts de la dette	157	141	133	126	-5,67%
Autres dépenses	72	44	23	24	-47,73%
					Moy. Coll. Nationale
	937	917	906	846	1035
Charges de personnel	502	494	494	502	532
Autres charges de gestion courantes	171	167	163	89	
dont subventions de fonctionnement	142	135	132	59	
dont subventions d'équipements versées					74
dont contribution au service incendie					
Charges à caractère général	229	228	225	233	
Intérêts de la dette	24	21	20	19	34
Autres dépenses	11	7	3	4	
en euros / habitants					
Dépenses réelles de fonctionnement					
Charges de personnel					
Autres charges de gestion courantes					
dont subventions de fonctionnement					
dont subventions d'équipements versées					
dont contribution au service incendie					
Charges à caractère général					
Intérêts de la dette					
Autres dépenses					



ANALYSE DETAILLEE

2- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Var. 2016 / 2017	Var. 2017 / 2018
------------------	------------------

en milliers d'euros

Recettes réelles de fonctionnement	2015	2016	2017	2018
Impôts et taxes	6 501	6 542	6 563	7 436
Dotations et participations	3 501	3 529	3 546	3 635
dont DGF	2 659	2 608	2 599	2 573
dont Compensations fiscales	2 139	2 041	2 024	2 029
Produits des services, du domaine et ventes diverses	430	392	466	462
Autres recettes de fonctionnement	98	94	92	71
dont produits des cessions d'immobilisations	243	311	326	1 157
		101		941

en euros / habitants

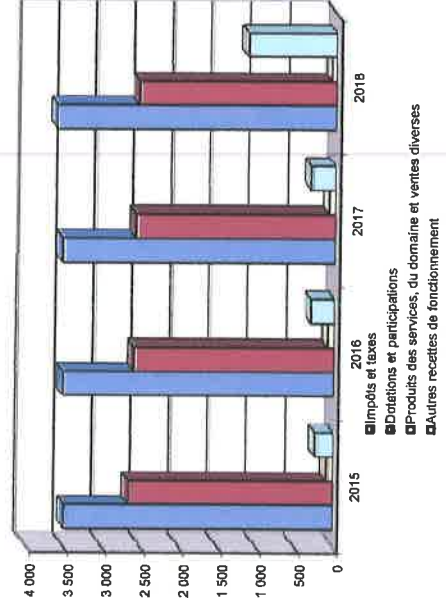
Recettes réelles de fonctionnement	2015	2016	2017	2018
Impôts et taxes	982	988	991	1 123
Dotations et participations	529	533	536	549
dont DGF	402	394	393	389
dont Compensations fiscales	323	308	306	306
Produits des services, du domaine et ventes diverses	65	59	70	70
Autres recettes de fonctionnement	15	14	14	11
dont produits des cessions d'immobilisations	37	47	49	175
			15	142

Moy. Coll.
Nationale

1 159

530

196




ANALYSE DETAILLEE
3- LES NIVEAUX D'AUTOFINANCEMENT

Var. 2016 / 2017	Var. 2017 / 2018
------------------	------------------

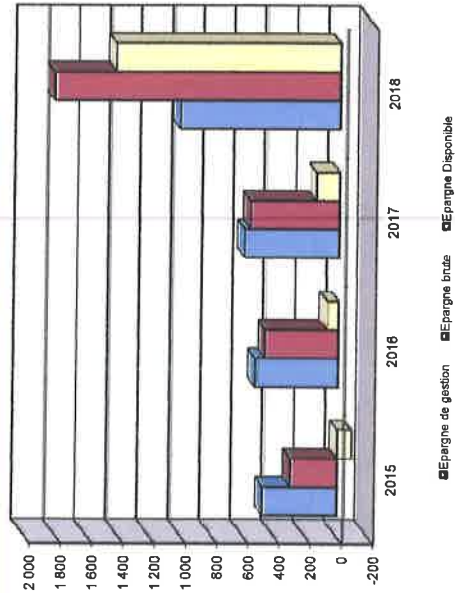
en milliers d'euros

Recettes réelles de fonctionnement	6 449	6 425	6 449	6 482	0,37%	0,51%
Dépenses réelles de fonctionnement	5 971	5 891	5 843	5 455	-0,81%	-6,64%
Epargne de gestion	478	534	606	1 027	13,48%	69,47%
Intérêts de la dette	157	141	133	126	-5,67%	-5,26%
solde produits - charges financières (hors intérêts)	-22	-1				
solde produits - charges exceptionnelles	2	78	95	933	100,00%	
Epargne brute	301	470	568	1 833	21,79%	882,11%
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	391	396	419	395	20,85%	222,71%
Epargne disponible (Autofinancement)	-90	74	149	1 438	5,81%	-5,73%
					101,35%	865,10%

 Moy. Coll.
Nationale

en euros / habitants

Recettes réelles de fonctionnement	974	971	974	979	1159	
Dépenses réelles de fonctionnement	902	890	883	824	1035	
Epargne de gestion	72	81	92	155	189	
Intérêts de la dette	24	21	20	19	34	
solde produits - charges financières (hors intérêts)	-3	0		0		
solde produits - charges exceptionnelles	0	12	14	141		
Epargne brute	45	71	86	277	168	
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	59	60	63	60	80	
Epargne disponible (Autofinancement)	-14	11	23	217	88	



ANALYSE DETAILLEE

4- LES RESSOURCES FISCALES

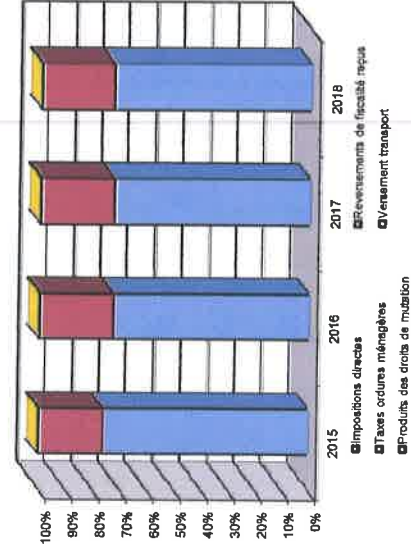
en milliers d'euros

2015	2016	2017	2018	Var. 2016 / 2017	Var. 2017 / 2018
------	------	------	------	------------------	------------------

Impôts et taxes	3 501	3 529	3 546	3 635	0,48%	2,51%
Impositions directes	2 366	2 280	2 291	2 329	0,48%	1,66%
Reversements de fiscalité reçus	732	852	849	849	-0,35%	
dont attribution de compensation perçue	732	852	849	849	-0,35%	
dont dotation de solidarité communautaire						
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères						
Versement transport						
Produits des droits de mutation	93	75	89	72	18,67%	-19,10%
Autres recettes	310	322	317	385	-1,55%	21,45%
Moy. Coll. Nationale				530		

en euros / habitants

Impôts et taxes	529	533	536	549	530	444
Impositions directes	357	344	346	352		
Reversements de fiscalité reçus	111	129	128	128		
dont attribution de compensation perçue	111	129	128	128		
dont dotation de solidarité communautaire						
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères						
Versement transport						
Produits des droits de mutation	14	11	13	11		
Autres recettes	47	49	48	58		



ANALYSE DETAILLEE

5- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

en milliers d'euros

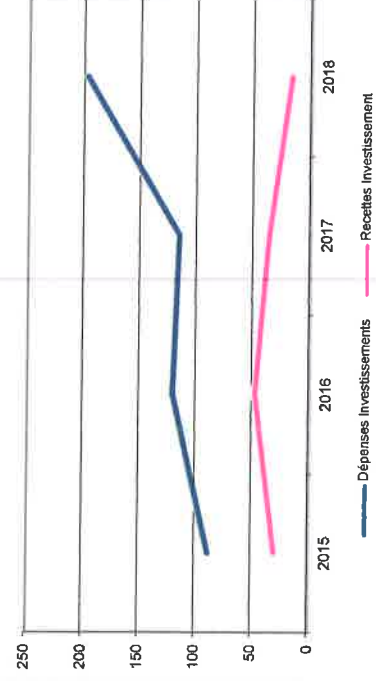
	2015	2016	2017	2018	Var. 2016 / 2017	Var. 2017 / 2018
--	------	------	------	------	------------------	------------------

Les dépenses d'investissement hors remboursement capital

Equipement brut	593	805	771	1 314	-4,22%	70,43%
Subventions d'investissement versées	416	642	725	1 195	12,93%	64,83%
Autres dépenses	96	138		34	-100,00%	
	81	25	46	85	84,00%	84,78%
Les recettes d'investissement hors emprunt	205	322	244	116	-24,22%	-52,46%
FCTVA	80	132	37	24	-71,97%	-35,14%
Autres dotations	23	19	4	10	-78,95%	150,00%
Subventions d'investissement reçues	87	164	199	82	21,34%	-58,79%
Autres recettes	15	7	4		-42,86%	-100,00%
Moy. Coll. Nationale						

en euros / habitants

Les dépenses d'investissement hors remboursement capital	90	122	116	198	356	
Equipement brut	63	97	110	181	317	
Subventions d'investissement versées	15	21		5		
Autres dépenses	12	4	7	13		
Les recettes d'investissement hors emprunt	31	49	37	18	376	
FCTVA	12	20	6	4	45	
Autres dotations	3	3	1	2		
Subventions d'investissement reçues	13	25	30	12	67	
Autres recettes	2	1	1			



ANALYSE DETAILLEE

6- MODE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

	2015	2016	2017	2018	Var. 2016 / 2017	Var. 2017 / 2018
--	------	------	------	------	------------------	------------------

Les dépenses d'investissement hors remboursement capital

	593	805	771	1 314	-4,22%	70,43%
--	-----	-----	-----	-------	--------	--------

Les moyens de financement des investissements :

Epargne disponible (autofinancement)

	-90	74	149	1 438	101,35%	865,10%
--	-----	----	-----	-------	---------	---------

Recettes d'investissement hors emprunt

	205	322	244	116	-24,22%	-52,46%
--	-----	-----	-----	-----	---------	---------

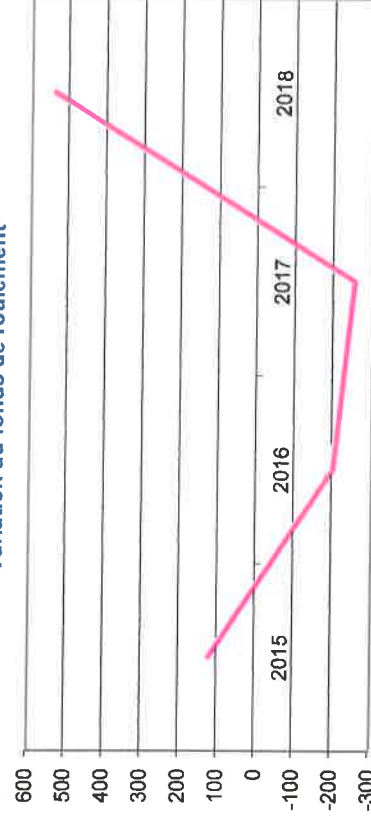
Emprunts nouveaux

	603	210	126	300	-40,00%	138,10%
--	-----	-----	-----	-----	---------	---------

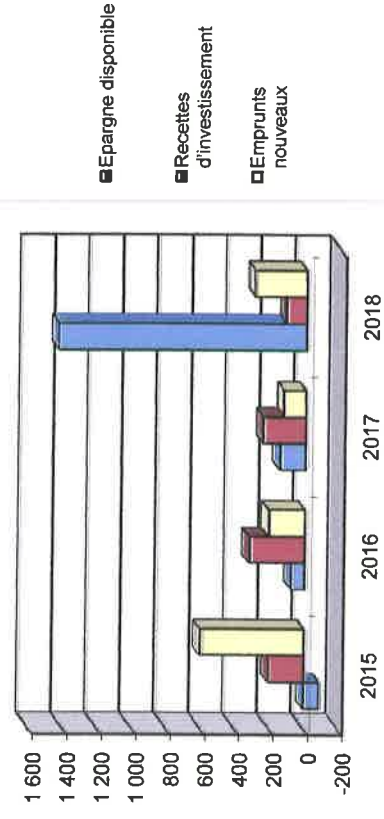
Variation du fonds de roulement

	125	-199	-252	540	-26,63%	314,29%
--	-----	------	------	-----	---------	---------

Variation du fonds de roulement



Les moyens de financement



ANALYSE DE LA FISCALITE LOCALE

	2015	2016	2017	2018	Var. 2016 / 2017	Var. 2017 / 2018
Bases						
Taxe d'habitation	6 500	6 065	6 059	6 163	-0,10%	1,72%
Taxe sur le foncier bâti	5 171	5 149	5 223	5 288	1,44%	1,24%
Taxe sur le foncier non bâti	8	9	8	8	-11,11%	
Taxe professionnelle						
Taux (en %)						
Taxe d'habitation	17,61 %	17,61 %	17,61 %	17,61 %	Collectivité Nationale	
Taxe sur le foncier bâti	22,93 %	22,93 %	22,93 %	22,93 %	14,47%	
Taxe sur le foncier non bâti	78,79 %	78,79 %	78,79 %	78,79 %	20,81%	
Taxe professionnelle	29,45 %	29,45 %			57,55%	
Produit (en milliers d'euros)						
Taxe d'habitation	2 337	2 256	2 271	2 304	Var. 2016 / 2017	Var. 2017 / 2018
Taxe sur le foncier bâti	1 145	1 068	1 067	1 085	-0,10%	1,72%
Taxe sur le foncier non bâti	1 186	1 181	1 198	1 213	1,44%	1,24%
Taxe professionnelle	6	7	6	6	-11,11%	
Reversements reçus (en milliers d'euros)						
Attribution de compensation	732	852	849	849	0	
Dotation de solidarité communautaire						
PRODUIT TOTAL (en milliers d'euros)	3 069	3 108	3 120	3 153	0	1,06%
Effet taux						
Effet bases					-3,90%	0,60%
						1,50%

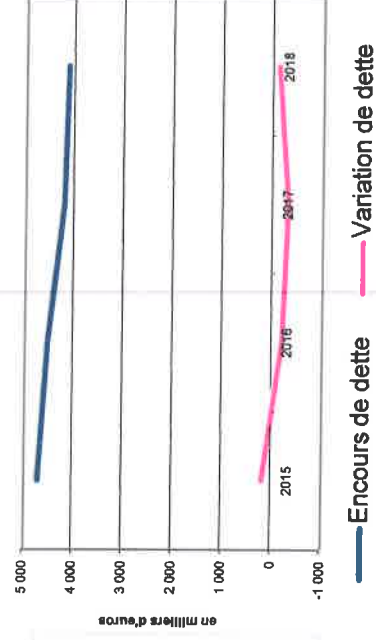
JOEUF

Nbre d'habitants

6 620

ANALYSE DE L'ENCOURS DE DETTE

	2015	2016	2017	2018	Var. 2017 / 2018	Moyenne Nationale
Encours de dette (budget principal)	4 727	4 538	4 224	4 140	-1,99%	#DIV/0!
Annuité de dette	548	537	552	521	-5,62%	#DIV/0!
1- Emprunts (1)						
dont emprunts nouveaux	603	210	126	300	138,10%	#DIV/0!
dont emprunts de gestion	603	210	126	300	138,10%	#DIV/0!
2- Amortissement du capital (2)						
dont amortissements courants	391	396	419	395	-5,73%	#DIV/0!
dont amortissements de gestion	391	396	419	395	-5,73%	#DIV/0!
3- Variation de la dette (1-2)	212	-186	-293	-95		#DIV/0!
Encours de dette budgets annexes	1 335	1 367	1 270	1 170	-7,87%	
Encours de dette garanti	3 377	3 284	3 140	4 149	32,13%	





D.O.B. 2019

ELEMENTS SUR LA DETTE

JOEUF

	CAPITAL Restant DU				Taux Moyen Hors couverture
	CRD K€	%	Durée Moyenne		
FIXE	4 435	73,88	11a 7m		3,4577
VARIABLE	400	6,66	11a 7m		1,4000
REVISABLE	911	15,18	10a 4m		2,0669
OPTIONNEL	257	4,28	4a 7m		2,6091
TOTAL	6 003		11a 1m		3,0730

Montant Disponible OCLT

PERFORMANCE au : 25/02/2019

Performance Globale Dette

3,073%

Test de sensibilité aux variations de taux

Conditions du test :
- Un choc de +1,00% est appliqué aux index variables
- Un choc de +0,5% est appliqué aux index révisables

INSTRUMENTS FINANCIERS (I.F.)					
de COUVERTURE			de RETOURNEMENT		Taux Moyen Avec couverture
CRD K€	Moyenne	CRD K€	Durée Moyenne		
					3,4577
					1,4000
					2,0669
					2,6091
					3,0730

EXPOSITION			Vos Index	
CRD K€	%	Durée Moyenne	Index	Cours
			E3M	-0,310000
400	100,00	11a 7m	EMM3M	-0,308000
911	100,00	10a 4m	LEP	1,250000
257	100,00	4a 7m	LIA	0,750000
1 568		11a 1m		

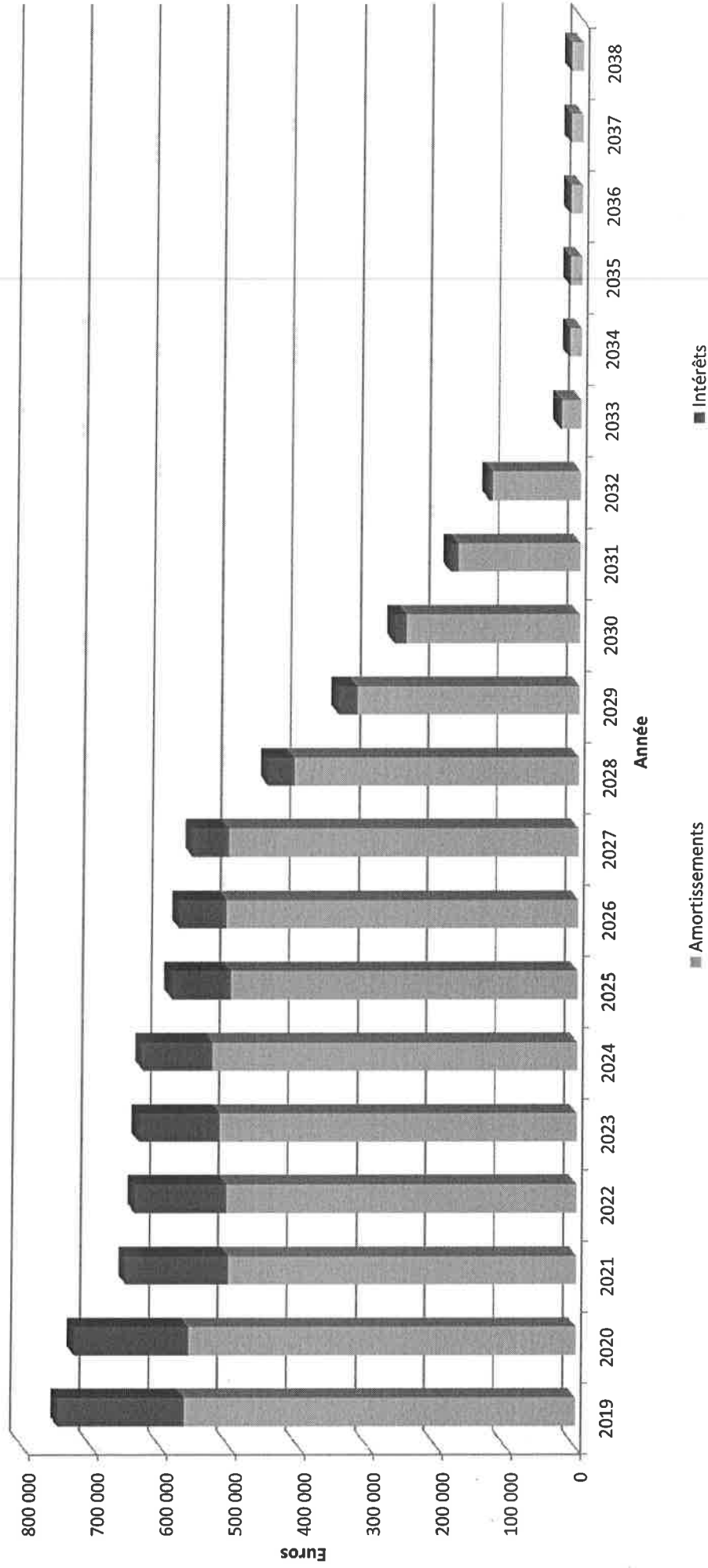
EXERCICE ANNEE 2020

	163 223,57
	172 213,65
	8 990,08

Total des intérêts de l'encours selon conditions actuelles :
Total des intérêts de l'encours avec application des chocs :
Ecart :

REMBOURSEMENT DE L'ENCOURS-

Toutes Banques Tous budgets



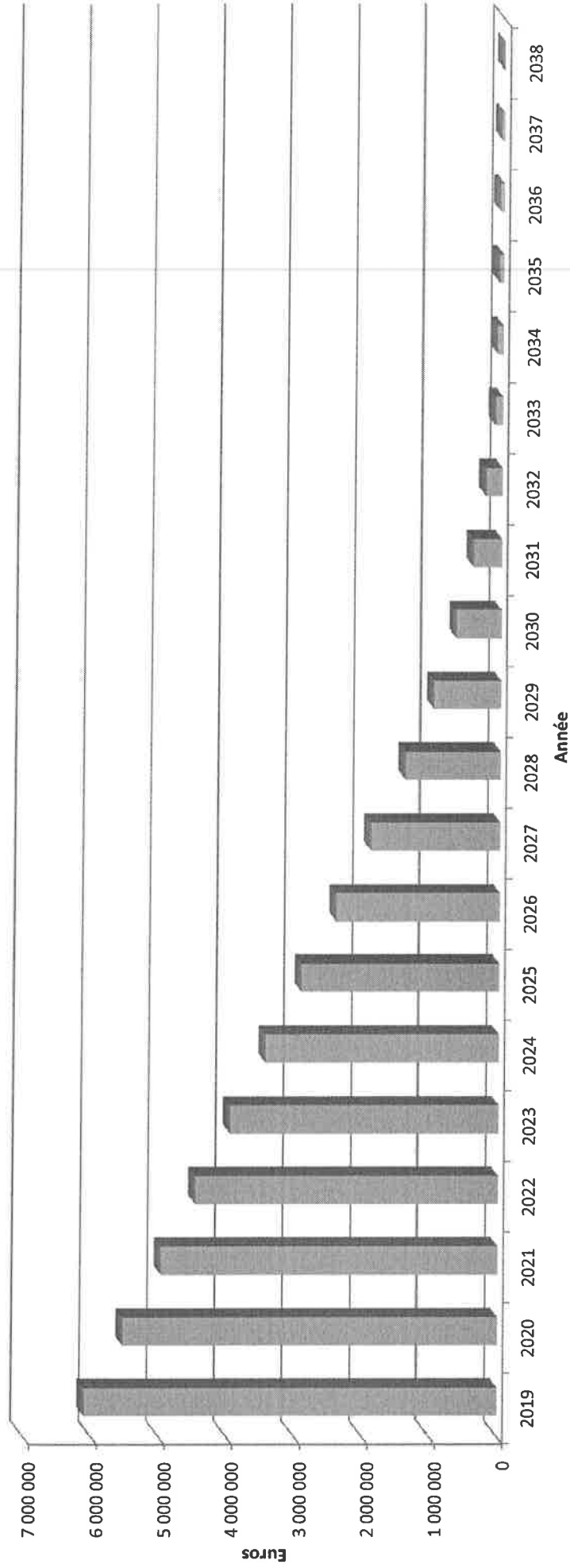
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
Amortissements	567 216	561 571	504 568	507 824	518 278	529 016	503 140	510 356	507 823	413 773	323 482	252 052	177 520	127 880	28 701	16 413	16 698	16 989	17 285	
Intérêts	182 993	165 538	148 523	133 132	117 378	101 399	85 149	68 971	52 574	37 746	26 681	17 934	10 714	5 288	1 752	1 364	1 078	787	492	

Annuités	750 209	727 109	653 091	640 956	635 656	630 415	588 289	579 327	560 397	451 519	350 163	269 986	188 234	133 168	30 453	17 777	17 776	17 776	17 777	
-----------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	--------	--------	--------	--------	--------	--

EXTINCTION DE LA DETTE

Toutes Banques Tous budgets

C.R.D. Date départ



■ C.R.D. Date départ

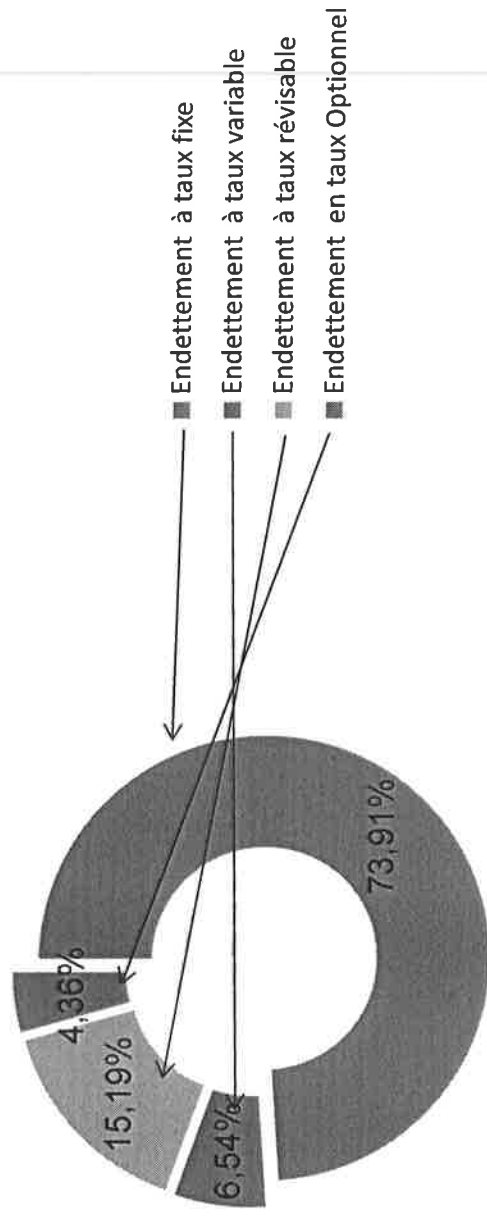
Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038
C.R.D. Date départ	6 118 172	5 550 956	4 989 384	4 484 816	3 976 996	3 458 714	2 929 699	2 426 560	1 916 202	1 408 380	994 605	671 124	419 071	241 551	113 672	84 971	68 558	51 860	34 871	

RÉPARTITION DE L'ENDETTEMENT

Toutes Banques Tous budgets

Endettement à taux fixe	4 521 913 Euros
Endettement à taux variable	400 380 Euros
Endettement à taux révisable	929 353 Euros
Endettement en taux Optionnel	266 526 Euros

% du C.R.D. en fonction de la nature des taux

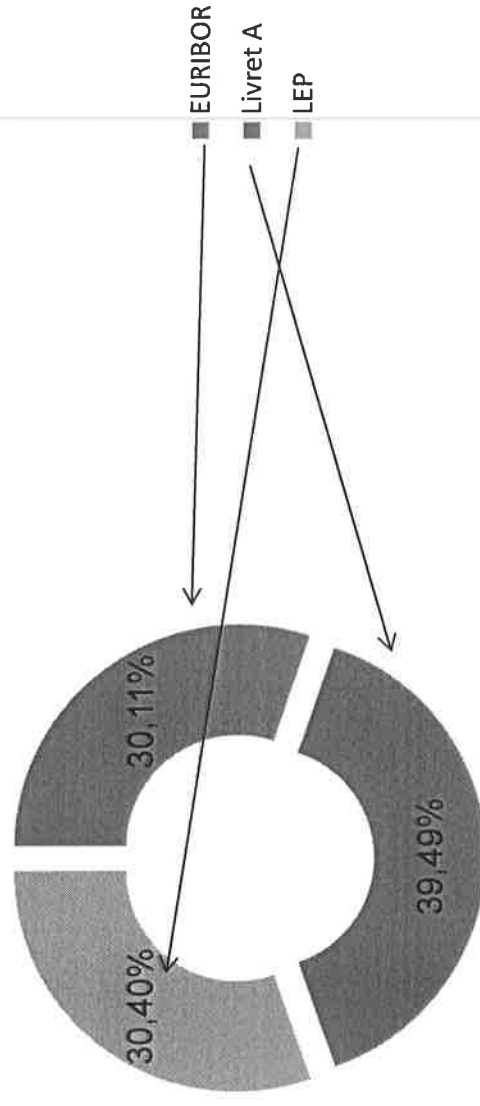


RÉPARTITION DE L'ENDETTEMENT A TAUX VARIABLE ET RÉVISABLE

Toutes Banques Tous budgets

EURIBOR	400 380 Euros
Livret A	525 103 Euros
LEP	404 250 Euros

% du C.R.D. en fonction de la nature des taux VARIABLES

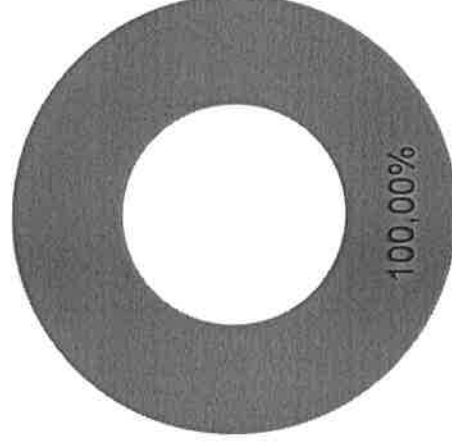


RÉPARTITION DE L'ENDETTEMENT DES PRODUITS OPTIONNELS

Toutes Banques Tous budgets

Risque Barrière Euribor	266 526 Euros
-------------------------	---------------

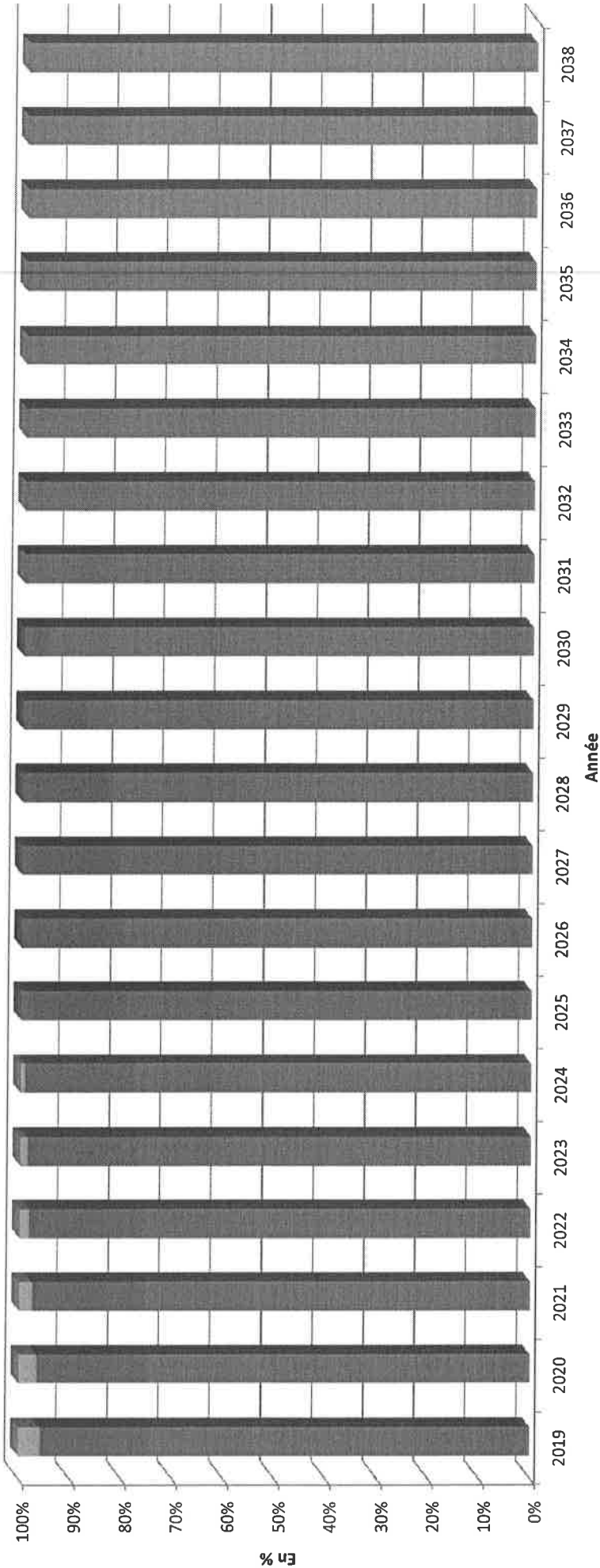
% du C.R.D. en fonction de la nature des taux optionnels



■ Risque Barrière Euribor

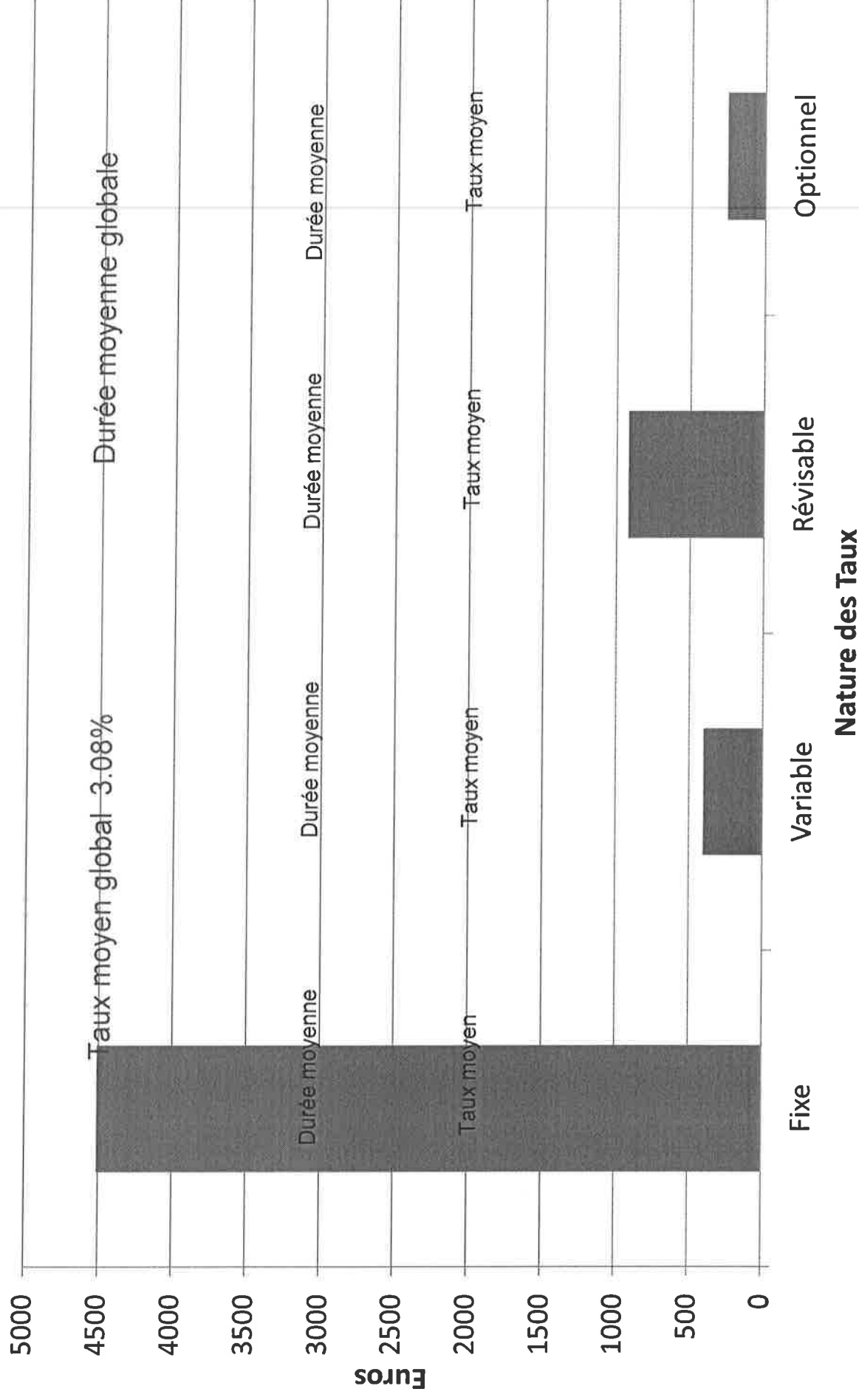
Analyse au 01/01/2019 **ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION TAUX FIXE / TAUX OPTIONNEL**

Toutes Banques Tous budgets



TAUX MOYEN ET DURÉE MOYENNE SELON LE TYPE D'ENCOURS

Toutes Banques Tous budgets



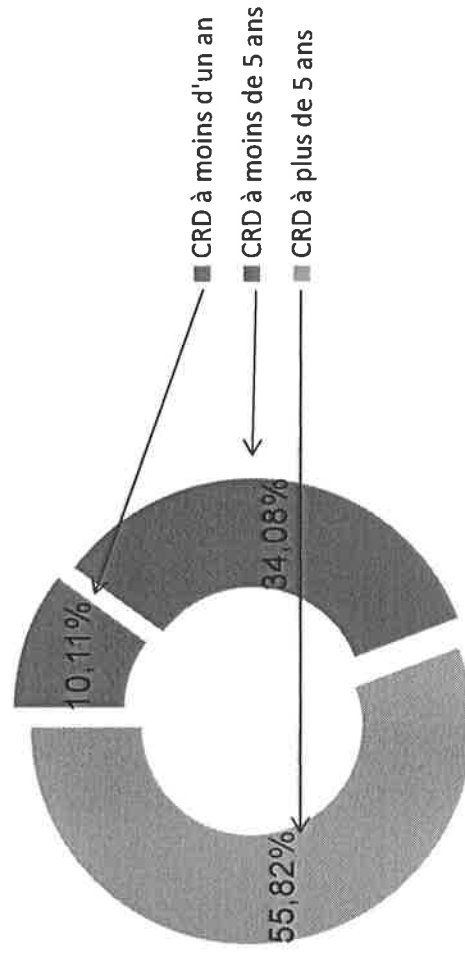
STRUCTURE DU CAPITAL REMBOURSABLE

Toutes Banques Tous budgets

CRD à moins d'un an
CRD à moins de 5 ans
CRD à plus de 5 ans

618 381 Euros
2 084 820 Euros
3 414 970 Euros

% du capital remboursable par période

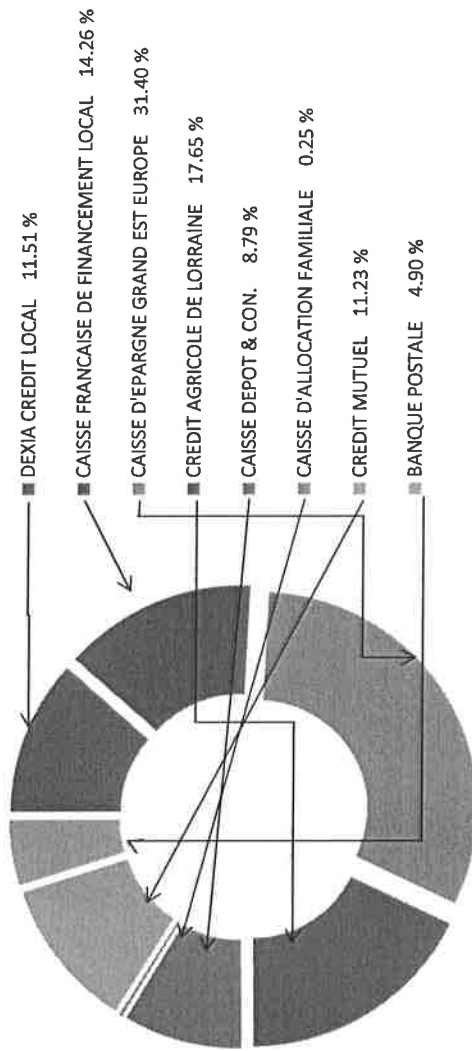


RÉPARTITION DE L'ENCOURS PAR BANQUE

Toutes Banques Tous budgets

DEXIA CREDIT LOCAL	11.51 %	704 009 Euros
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL		872 757 Euros
CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE		1 921 384 Euros
CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE	17.65 %	1 079 648 Euros
CAISSE DEPOT & CON.	8.79 %	537 905 Euros
CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE	0.25 %	15 162 Euros
CREDIT MUTUEL	11.23 %	687 307 Euros
BANQUE POSTALE	4.90 %	300 000 Euros

% de l'encours dans chacune des banques



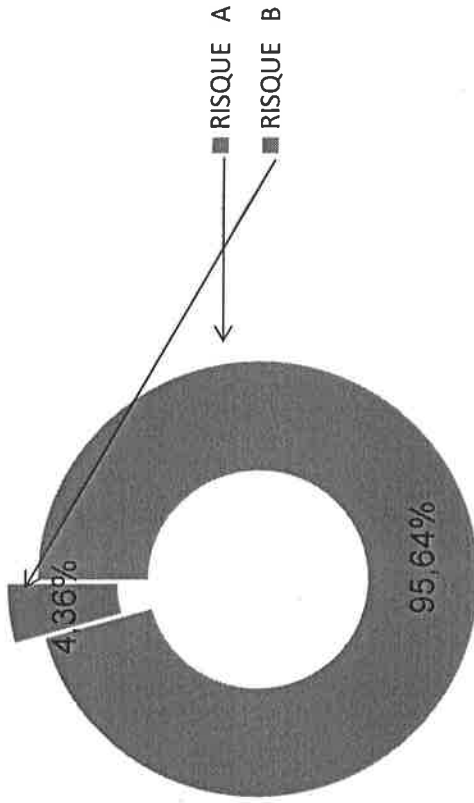
REPARTITION DU CRD PAR TYPE DE RISQUE

Toutes Banques Tous budgets

RISQUE A	5 851 646 Eur
RISQUE B	266 526 Eur

RISQUE 1	6 118 172 Eur
----------	---------------

Répartition du CRD par type de risque "Structure"



Répartition du CRD par type de risque "Indice"



ETAT DE LA DETTE PAR IMPUTATION

Date : 31/12/2018

garanties

IMPUTATION	Capital à l'origine	Restant dû au 31/12/2018	Montants à payer du 31/12/2018 au 31/12/2018			
			Capital	Intérêts	Frais	Total
1641	6 387 760,06	5 382 474,96	729,21	1,82	0,00	731,03
BATI9901 - AMELIORATION 9 LOGTS A JOEUF	52 945,54	729,21	729,21	1,82	0,00	731,03
BATI9902 - ACQUISITION AMELIORATION 2	46 878,07	26 699,93	0,00	0,00	0,00	0,00
CDC9607 - REHAB. LOGT 32 RUE E. BASTIE	88 481,41	31 358,31	0,00	0,00	0,00	0,00
CDC9608 - ACHAT AMELIOR. 2 LOGEMTS 2	48 783,69	17 786,08	0,00	0,00	0,00	0,00
OPACMALR - CONSTRUCTION 24 LOGTS S	626 489,24	368 000,38	0,00	0,00	0,00	0,00
OPAC9910 - ACQUISITION BATIMENT 3 QU	9 101,21	5 563,22	0,00	0,00	0,00	0,00
CE0701 AHJ - ACQUISITION DIRECTION 120	67 500,00	21 583,86	0,00	0,00	0,00	0,00
CE0702 AHJ - ACHAT SALLE ST MICHEL HC	438 000,00	260 779,86	0,00	0,00	0,00	0,00
CE2015-AHJ - CONSTRUCTION EHPAD (sol	1 471 270,00	1 275 706,17	0,00	0,00	0,00	0,00
BATI201401 - Construction 14 logements 2 rue	350 000,00	337 270,68	0,00	0,00	0,00	0,00
BATI201402 - Construction de 14 logements 2	65 000,00	63 269,37	0,00	0,00	0,00	0,00
BATI201403 - Construction de 14 logements 2	200 000,00	191 441,10	0,00	0,00	0,00	0,00
BATI201404 - Construction de 14 logements 2	30 000,00	29 015,39	0,00	0,00	0,00	0,00
OPACMALR3 - construction immeuble espace	68 947,46	67 593,74	0,00	0,00	0,00	0,00
OPACMALR2 - construction immeuble Malrau	271 874,53	261 580,27	0,00	0,00	0,00	0,00
OPACMALR4 - construction immeuble MALRA	52 488,91	51 188,84	0,00	0,00	0,00	0,00
CF2015-AHJ - CONSTRUCTION EHPAD (clot	2 500 000,00	2 372 908,55	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX	6 387 760,06	5 382 474,96	729,21	1,82	0,00	731,03